



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les
travaux de sa vingt-quatrième session**

Table des matières

	Paragraphes	Pages
I. Introduction	1-8	3
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-7	3
Élection des membres du Comité.....	3-7	3
B. Participation d'observateurs	8	5
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-quatrième session.....	9-113	5
A. Questions financières et budgétaires	9-39	5
1. État des contributions.....	9-13	5
2. États en situation d'arriérés.....	14	6
3. Liquidités et placement des liquidités	15-17	6
4. Exécution des programmes du budget 2014	18-23	6
5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2015 : premier trimestre	24-26	7
6. Comptabilité analytique	27-29	8
7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière	30-39	8
B. Questions d'audit	40-49	9
1. Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014	40-45	9
2. Comité d'audit	46	10
3. Charte de l'audit interne.....	47-49	10
C. Questions administratives	50-73	10
1. Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence	50-51	10
2. Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur.....	52-53	11
3. Synergies identifiées suite au projet <i>ReVision</i>	54-55	11
4. Politique relative aux engagements au titre des prestations dues aux employés.....	56-62	11
5. Normes IPSAS	63-67	14
6. Fonds au profit des victimes – gestion des risques liés aux opérations de change.....	68-69	14
7. Réparations	70-71	14
8. Déclaration de patrimoine.....	72-73	15
D. Ressources humaines	74-100	15
1. Remarque générale.....	74-78	15
2. Âge de départ à la retraite	79-80	16
3. Représentation géographique	81-84	16
4. Conversion en postes permanents des postes temporaires existant de longue date.....	85-86	16
5. Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée (ou temporaires)	87-89	17
6. Reclassement des postes	90-94	17
7. Rapport hiérarchique.....	95-98	18
8. Évaluation du comportement professionnel.....	99	18
9. Formation et apprentissage	100	19
E. Aide judiciaire	101	19
F. Locaux permanents	102-111	19
1. État d'avancement et perspectives financières.....	102-106	19
2. Location des locaux provisoires.....	107	19
3. Coût total de propriété	108-111	20
G. Questions diverses.....	112-113	20
Date de la vingt-cinquième session du Comité	113	20
Annexe I : État des contributions au 20 avril 2015		21
Annexe II : Tableaux des ressources humaines.....		24
Annexe III : Exécution du budget pour le Fonds en cas d'imprévus en 2014		40
Annexe IV : Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière		45
Annexe V : Liste des documents		46

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, du 20 au 24 avril 2015. La Présidente de la Cour, Mme Silvia Fernandez, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la séance.

2. Pour la vingt-quatrième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa treizième session, le 17 décembre 2014.

Élection des membres du Comité

3. Pour la vingt-quatrième session, le Comité, par consensus, a élu Mme Carolina Maria Fernandez Opazo (Mexique) Présidente, et M. Juhani Lemmik (Estonie) Vice-Président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Gerd Saupe (Allemagne) pour son travail assidu. Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.

4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/24/1/Rev.1) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 2) Élection des membres du Comité
- 3) Participation d'observateurs
- 4) Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en situation d'arriérés
 - c) Liquidités et placement des liquidités
 - d) Fonds en cas d'imprévus : notifications et amendements du Règlement et des règles de gestion financière
 - e) Exécution des programmes du budget pour 2014
 - f) Exécution des programmes du budget pour 2015 : premier trimestre
 - g) Économies de deux pour cent dégagées par le Bureau du Procureur sur les fonds alloués aux ressources chargées des enquêtes en 2014
 - h) Gains d'efficacité supplémentaires au sein du Greffe (économie de trois pour cent)
- 5) Questions d'audit
 - a) Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014
 - b) Comité d'audit
 - c) Charte de l'audit interne
- 6) Questions administratives
 - a) Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence
 - b) Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur

- c) Comptabilité par activité
 - d) Synergies identifiées suite au Projet *ReVision*
 - e) Engagements au titre des prestations dues aux employés
 - f) Normes IPSAS
 - g) Résultats obtenus par le Fonds au profit des victimes sur la part des fonds libellés autrement qu'en euros
 - h) Réparations
 - i) Déclaration des actifs
- 7) Ressources humaines
- a) Personnel temporaire
 - b) Âge de départ à la retraite
 - c) Représentation géographique
 - d) Reclassement des postes
 - e) Rapport hiérarchique
 - f) Guide consacré aux entretiens d'appréciation des compétences et formation des responsables
 - g) Comité d'examen
 - h) Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée et le personnel temporaire
 - i) Évaluation du comportement professionnel
 - j) Formation et apprentissage
 - k) Programme d'administrateurs auxiliaires
- 8) Aide judiciaire
- a) Rapport trimestriel du Greffe
- 9) Locaux permanents
- a) Rapport du Comité de contrôle, y compris sur le coût total de propriété
 - b) Utilisation des compétences internes dans le cadre d'accords de service internes
- 10) Questions diverses

6. Le Comité a accueilli les nouveaux membres élus lors de la treizième session de l'Assemblée, et a chaleureusement remercié les collègues en fin de mandat pour leurs contributions aux travaux du Comité. Ont participé à la vingt-quatrième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Juhani Lemmik (Estonie)
- 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Richard Veneau (France)
- 11) Helen Warren (Royaume-Uni)

7. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le Président du Comité de contrôle chargé de la surveillance du projet des locaux permanents, (« le Comité »), M. Roberto Belleli est intervenu devant le Comité. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a invité le Secrétaire exécutif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies à intervenir, et accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et des représentants du Conseil du syndicat du personnel d'intervenir devant lui. En outre, le Comité a accepté la demande de l'auditeur externe d'assister aux débats du Comité d'audit. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-quatrième session

A. Questions financières et budgétaires

1. État des contributions

9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 21 avril 2015 (annexe I) au regard :

- a) des arriérés au titre d'exercices précédents pour un montant de 9 057 740 euros (à l'exclusion des intérêts sur le prêt consenti pour les locaux permanents) ;
- b) d'un budget approuvé pour 2015 de 124 528 000 euros ; et
- c) des intérêts de 1 068 000 euros générés en 2014 par l'utilisation du prêt pour les locaux permanents.

10. Le Comité a pris note qu'au 21 avril 2015, les arriérés au titre des contributions mises en recouvrement s'élevaient à 53 783 915 euros (43,18 pour cent) pour le budget approuvé pour 2015 de 124 528 900 euros. À la même date, les arriérés au titre d'exercices précédents s'élevaient à 9 049 982 euros et les contributions mises en recouvrement au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus à 7 758 euros.

11. Jusqu'en 2014, certains États Parties avaient opté pour des paiements forfaitaires pour contribuer à la construction des nouveaux locaux permanents. D'autres, toutefois, n'en avaient pas fait autant, mais avaient décidé de financer le budget en ayant recours au prêt de l'État hôte pour financer leur part des coûts de construction. Il a été demandé aux États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire de contribuer au paiement des intérêts suite au prélèvement sur le prêt de l'État hôte. Les arriérés sur les intérêts à régler au titre de ce prêt en 2015 au 21 avril 2015 se sont élevés à 119 730 euros (3 726 euros au titre de l'exercice précédent et 116 004 pour 2015), soit un total de 62 961 385 euros pour les arriérés de contributions, y compris les intérêts.

12. Le Comité a relevé qu'au 21 avril 2015, seuls 56,82 pour cent des contributions dues en 2015 avaient été acquittées, contre 47,2 pour cent en 2014. Malgré cette amélioration, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que seuls 41 États Parties sur 123 avaient versé l'intégralité de leurs contributions.

13. Étant donné que la Cour a l'obligation légale de payer des intérêts et à l'avenir également de rembourser le prêt pour les locaux permanents, il est d'autant plus indispensable que les États Parties s'acquittent de leurs contributions dans les délais prévus. S'ils ne le font pas, cela peut réduire le flux de trésorerie disponible pour assurer les activités essentielles de la Cour. Le Comité a invité instamment tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat de rappeler aux États Parties leurs obligations de payer des intérêts.

2. États en situation d'arriérés

14. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ». Le Comité a observé qu'au 20 avril 2015, 12 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a signalé qu'en 2014, le Secrétariat avait informé à deux reprises les États Parties en retard de paiement du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution, en soulignant leur engagement à l'égard du budget. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.**

3. Liquidités et placement des liquidités

15. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur ses placements en liquidités¹. Le Comité a pris note qu'à la fin du mois de mars 2015, les liquidités de la Cour s'élevaient à 102,90 millions d'euros environ. Le Comité a pris note que 29 pour cent des fonds sont investis à l'ABN AMRO (Pays-Bas), 16 pour cent à la Rabo Bank (Pays-Bas), 16 pour cent la Deutsch Bank (Allemagne), et 39 pour cent des fonds opérationnels non investis sont à l'ABN AMRO (14 pour cent) et à la Rabo Bank (25 pour cent). Le montant préliminaire du rendement annuel des liquidités était de 0,67 million d'euros en 2014, pour un taux d'intérêt d'environ 0,9 pour cent.

16. À la réunion d'octobre 2014 du Comité, la Cour a présenté les résultats de son examen de sa politique en matière de placements. Cet examen a fait suite à la recommandation du commissaire aux comptes de suspendre le préfinancement des engagements au titre des prestations dues au personnel jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement adéquat ait été créé et les fonds, placés dans le cadre d'une stratégie à moyen ou à long terme. À l'heure actuelle, la Cour peut investir uniquement pour des périodes inférieures à 12 mois ; elle propose de se donner la possibilité de faire des placements sur de plus longues périodes. Pour ceci, il faudrait modifier l'article 9 du Règlement financier et l'instruction administrative relative au placement des fonds excédentaires.

17. Le Comité a eu devant lui la documentation demandée. Il a convenu que la Cour devrait être en mesure de placer ses fonds sur une plus longue période, selon que de besoin. Comme toujours, la sécurité des fonds doit primer. **Il a débattu avec la Cour de la nécessité de préciser et d'expliquer les critères envisagés, et demandé à la Cour de veiller à ce que les changements proposés pour le Règlement financier et les règles de gestion financière, ainsi que les instructions administratives, soient cohérents avec le cadre général dudit Règlement financier et desdites règles de gestion financière. Le Comité a souligné que le débat en cours portait sur la décision de se prévaloir de cette option juridique, et que le moment de le faire, et les moyens pour le faire, seraient des questions de politique. Le Comité attend avec intérêt un état actualisé à sa vingt-cinquième session.**

4. Exécution des programmes du budget 2014

18. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014². D'après les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution du budget ordinaire était de 95,4 pour cent, soit un total de 117,41 millions d'euros, sur un budget approuvé de 121,66 millions d'euros, et le taux d'exécution réelle des six demandes de prélèvements du Comité au Fonds en cas

¹ICC-ASP/14/8

²Ibid.

d'imprévus (annexe III) était de 61,7 pour cent, soit un total de 2,35 millions d'euros, sur un montant total notifié ajusté de 3,82 millions d'euros.

19. La dépense réelle de la Cour, qui couple le budget ordinaire et le total des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, était ainsi de 119,79 millions d'euros (117,41 millions d'euros plus 2,35 millions d'euros). La sous-exécution des demandes a ainsi été de 1,87 million d'euros (121,66 millions d'euros moins 119,79 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2014, ce qui représente un taux d'exécution de 98,4 pour cent. Le Comité s'est félicité que la Cour ait été en mesure d'absorber l'ensemble des dépenses imprévues dans le budget approuvé de 2014.

20. Le Comité a noté que, pour les grands programmes, les taux d'exécution du budget ordinaire étaient de 99,8 pour cent pour la Branche judiciaire, de 96,8 pour cent pour le Bureau du Procureur, de 96,8 pour cent pour le Greffe, de 78,4 pour cent pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, de 89,9 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de 96,3 pour cent pour le Bureau du directeur de projet et de 34,1 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

21. La principale sous-exécution du budget approuvé représentait 1 819 600 euros pour les frais de personnel, et 1 255 000 euros pour le Conseil pour les victimes dont les activités d'aide judiciaire pour les équipes de victimes ont été inférieures aux prévisions pour les affaires relatives à la République démocratique du Congo qui en étaient à la phase procédurale ; et pour les affaires relatives à la situation au Soudan pour lesquelles il n'y a eu aucuns préparatifs de procès.

22. En outre, le Comité a été saisi de deux documents distincts, l'un portant sur les économies de deux pour cent effectuées par le Bureau du Procureur sur les crédits alloués à sa Division des enquêtes³ et l'autre, sur les économies de trois pour cent effectuées par le Greffe sur son budget approuvé pour 2014⁴. Le Comité a noté et accueilli favorablement le fait que l'objectif d'économie avait été atteint pour cette année. Le Comité a également noté que les économies du Greffe concernaient l'exercice 2014 et résultaient de l'examen des dépenses, du nouvel exercice de hiérarchisation des activités et de l'ajournement de certains recrutements (44 vacances de postes permanents non publiées d'ici à la fin de l'année). Le Comité se félicite de cette approche et attend avec intérêt les futurs gains d'efficacité obtenus par le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 et par la mise en œuvre du projet *ReVision* du Greffe.

23. En 2014, la Cour a clos deux affaires en République démocratique du Congo, l'affaire *Lubanga* (appel final) et l'affaire *Katanga* (jugement de première instance sans appel). Si le Comité comprend le fait que chaque affaire est unique, il apprécierait de connaître, d'ici à sa vingt-sixième session, le coût moyen de chacune des phases du processus judiciaire concernant ces affaires. Ces informations lui permettraient de mieux comprendre, évaluer et comparer les facteurs de coûts qui s'appliquent aux procédures judiciaires, et de mieux anticiper les estimations de coûts des procédures qui s'appliqueront à d'autres situations.

5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2015 : premier trimestre

24. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2015⁵. Le Comité a noté que le taux d'exécution était de 30,6 pour cent, soit 40 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2015 de 130,67 millions d'euros, et a convenu de continuer à suivre ce dossier lors de sa vingt-sixième session.

25. Au mois d'avril 2015, la Cour a déposé trois demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus afin de couvrir des coûts imprévus et inévitables dans les situations en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire pour un montant total de 3 213 800 euros⁶.

³ICC-ASP/14/9.

⁴ICC-ASP/14/3.

⁵CBF/24/22.

⁶En 2015, la Cour a présenté au Comité des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus comme suit :

26. Un aperçu des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus indique que les dépenses réelles au 31 mars 2015 s'élevaient à 0,57 million d'euros, dont 0,45 million d'euros destinés au Conseil pour la Défense. **Le Comité a encouragé la Cour de déployer tous ses efforts pour absorber toutes les dépenses imprévues dans le budget ordinaire.**

6. Comptabilité analytique

27. Le Comité a reçu un certain nombre de présentations préparées par l'ensemble des organes de la Cour qui permettent de mieux comprendre leurs processus et leurs activités, et de les améliorer. Ces présentations incluent l'exercice « Leçons à tirer » de la Présidence, le modèle « Coût de base » du Bureau du Procureur et le projet *ReVision* du Greffe. Le Comité a pris acte et accueilli favorablement ces travaux et a estimé qu'ils peuvent constituer la base pour un travail d'analyse plus poussé.

28. Toutefois, le Comité s'est dit préoccupé de la très lente mise au point des outils analytiques permettant d'améliorer l'information sur le coût par activité, par ex. pour une enquête, un procès ou une situation, ou sur la manière dont chacun des coûts évolue en termes de demande de crédits. Le « squelette » fourni par la Cour (méthode budgétaire sur la base zéro) et l'outil de comptabilité par activité (Activity Based Costing ou *ABC*) sont fondés sur l'idée du Comité selon laquelle une meilleure compréhension des facteurs de coûts et du coût des activités existantes permet de prévoir les futurs besoins budgétaires des activités qui leur sont similaires. Si ces informations étaient disponibles, elles deviendraient partie intégrante de l'élaboration et de l'évaluation de l'exécution des programmes relatifs aux budgets annuels.

29. **Le Comité est d'avis que la Cour doit au plus vite finaliser ses travaux et mener à son terme le projet *ABC*. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les progrès enregistrés en la matière à sa vingt-sixième session afin de permettre le suivi de l'évolution dans le temps des coûts de chaque enquête, procès et affaire.**

7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

30. Lors de sa vingt-troisième session, le Comité a recommandé que la Cour examine s'il serait nécessaire de modifier le Règlement financier et règles de gestion financière afin de prendre en compte le cas où de nouveaux besoins apparaissent après la présentation du budget-programme mais avant le début de l'exercice concerné.

31. Le Comité a examiné le rapport que lui a soumis Cour⁷, lequel contenait des propositions d'amendements au Règlement financier et règles de gestion financière pour prendre en compte cette situation. Le Comité a noté que la situation décrite était essentiellement une situation dans laquelle, en raison de circonstances imprévues, il était estimé nécessaire que le projet de budget-programme soit modifié après le délai fixé pour sa présentation au Comité du budget et des finances.

32. Le Comité a abordé cette question d'une manière générale, et l'a également analysée dans le contexte des éléments suivants : date de remise de la demande, période de l'exercice financier concerné par la demande, conditions dans lesquelles la demande sera prise en compte et mécanismes de contrôle applicables aux différents régimes (Fonds en cas d'imprévus contre budget ordinaire).

33. Le Comité propose, pour commencer, de définir avec plus de précision le terme de « budget complémentaire ». Selon un principe budgétaire général et comme en témoigne le

-
- a) Par lettre en date du 22 décembre 2014, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 076 500 euros afin de couvrir les coûts dans la situation en République centrafricaine, à savoir dans l'affaire *Le Procureur c. Bemba, Musamba, Kabongo, Wandu et Arido* ;
 - b) Par lettre en date du 24 décembre 2014, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 013 100 euros afin de couvrir les coûts relatifs à l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire ; et
 - c) Par lettre en date du 6 mars 2015, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 124 200 euros afin de couvrir les coûts relatifs à l'affaire *Le Procureur c. Bemba* dans la situation en République centrafricaine, à savoir prolonger le mandat d'un juge et financer deux postes au titre du personnel temporaire pour une période de quatre mois.

⁷ICC-ASP/14/6.

Règlement financier et les règles de gestion financière appliqué actuellement, le « budget complémentaire » concerne l'exercice financier en cours et ne peut être soumis que « si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent nécessaire. »

34. Toutes les « circonstances imprévues » n'exigent pas la soumission d'un budget supplémentaire, mais certainement beaucoup d'entre elles. Lorsque les circonstances imprévues auxquelles doit faire face la Cour sont d'essence « ordinaire », elles sont financées par le Fonds en cas d'imprévu. Seules les circonstances d'essence « exceptionnelle ou extraordinaire » dépassant le montant des fonds disponibles du Fonds en cas d'imprévu, qui nécessitent par conséquent une décision distincte de la part de l'Assemblée des États Parties, exigeraient normalement l'application de la procédure de « budget supplémentaire » tel que défini actuellement par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

35. Toutefois, il peut arriver que des circonstances imprévues soient connues avant le commencement de l'exercice budgétaire ou, plus précisément, après la préparation du budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée des États Parties de l'année concernée, et prises en compte de fait dans le budget-programme proposé. Ces circonstances peuvent modifier, de manière positive ou négative, le budget-programme proposé, et par exemple nécessiter l'inclusion d'une dépense ou d'une réduction supplémentaire.

36. Pour éviter toute confusion, le Comité a recommandé que cette demande sera présentée en tant qu' « actualisation du budget-programme proposé » et des informations détaillées sur les raisons qui la motivent et la structure du budget actualisé seront portées à l'attention du Comité dans les plus brefs délais, de manière à ce qu'il puisse formuler son avis avant que l'Assemblée des États Parties ne prenne sa décision.

37. Lorsque des circonstances imprévues surviennent et exigent de solliciter des ressources complémentaires, les montants requis durant l'intervalle qui s'écoule entre l'approbation du budget-programme par l'Assemblée des États Parties et le commencement de l'exercice budgétaire pourraient être imputés au Fonds en cas d'imprévu, et comptabilisés en tant que « dépense extraordinaire » dans l'exercice financier. Si les circonstances exceptionnelles nécessitent un financement plus important que celui disponible par le Fonds en cas d'imprévu, la Cour préparera une demande de budget supplémentaire qu'elle soumettra à l'approbation de l'Assemblée dans le cadre de l'examen budgétaire.

38. Le Comité a également noté que l'utilisation des termes « demande de budget supplémentaire » dans l'article 6.7 (Fonds en cas d'imprévu) crée une certaine confusion, alors qu'il s'agit, en réalité, de la notification d'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu et non pas d'une demande de budget supplémentaire.

39. Le Comité a donc recommandé à la Cour de préparer une actualisation du Règlement financier et des règles de gestion financière et de la lui présenter à sa vingt-sixième session.

B. Questions d'audit

1. Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014

40. Le Comité a pris note du plan d'audit préliminaire et des activités d'audit de 2014. Le Comité a reçu plusieurs rapports et s'est félicité dans l'ensemble des rapports qu'il a reçus.

41. S'agissant de l'audit des achats pour le projet des locaux permanents, le Comité a relevé qu'un audit sur la conformité des procédures d'achats avait constaté la nécessité de préciser les obligations de déclaration des actifs pour les personnes chargées de la passation des marchés dans le cadre du projet des locaux permanents.

42. S'agissant du rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses

efforts afin d'appliquer les recommandations de l'audit interne dans les délais impartis.

43. Le Comité a examiné les recommandations du Bureau de l'audit interne émises suite à son audit de la gestion de la continuité des activités de la Cour. Le Bureau de l'audit interne a souligné que la Cour doit être dotée d'un dispositif de gestion de la continuité afin de veiller à être en mesure de fonctionner aussi normalement que possible et dès que possible si une catastrophe devait survenir. Le Bureau de l'audit interne s'est dit préoccupé de l'absence d'un système global de gestion de la continuité des activités, ce qui constitue un risque considérable pour la Cour⁸.

44. Dans ce contexte, le Comité a pris note de l'intention de la Cour de poursuivre l'amélioration des procédures de gestion des risques comme défini dans le budget approuvé pour 2015. Cela inclura un cadre de travail global de gestion des risques en vue de proposer une feuille de route visant à doter la Cour d'une échelle de maturité de la gestion des risques prévoyant un plan de développement sur cinq ans⁹.

45. Le Comité a pris note des plans de la Cour et attend avec intérêt son rapport d'étape à sa vingt-cinquième session.

2. Comité d'audit

46. Le Comité a constaté que, conformément à une de ses recommandations formulées lors de sa vingt-troisième session, l'ancien Comité d'audit avait été dissous en date du 13 février 2015 par la directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2015/001 et qu'un Comité d'audit *ad hoc* composé de deux membres du Comité du budget et des finances, du vice-président de l'Assemblée à La Haye et d'un représentant de la Cour en tant qu'observateur se réunira en marge des travaux de la vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances.

3. Charte de l'audit interne

47. Lors de l'analyse du projet de la charte de l'audit interne, le Comité avait invité le commissaire aux comptes qui était présent dans la salle pour des consultations techniques.

48. Le Comité a relevé que les questions relatives à la charte du Bureau de l'audit interne et au plan de l'audit interne pour 2015 et 2016 feront l'objet d'une analyse plus approfondie par le Comité d'audit *ad hoc* qui tiendra sa première réunion le 27 avril 2015.

49. Le Comité d'audit *ad hoc* est invité à présenter le rapport de ses activités au Comité à sa vingt-cinquième session.

C. Questions administratives

1. Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence

50. Le Comité a pris note du Second rapport de la Cour sur la démarche visant à tirer des enseignements en vue d'accélérer la procédure judiciaire. La Cour a indiqué qu'elle poursuivrait sa double approche visant à renforcer l'efficacité et l'efficacités de la procédure judiciaire : en mettant tout d'abord en œuvre des changements dans ses pratiques afin qu'elles soient mieux à même de faire face à l'évolution de ses procédures judiciaires, et, en second lieu, et uniquement si les pratiques ne peuvent être améliorées que par des amendements du cadre juridique, en procédant à ces amendements.

51. Le Comité attend avec intérêt une présentation actualisée des améliorations réalisées, lors de sa vingt-sixième session.

⁸CBF/24/10, paragraphes 67 et 69.

⁹Budget-programme approuvé pour 2015, paragraphes 27 à 31.

2. Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur

52. Le Comité a relevé que le Procureur a indiqué que le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 sera prêt à la fin de juin 2015, et que la méthodologie employée pour évaluer les activités et ressources nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat s'axait sur la détermination de la taille optimale du Bureau, que l'approche soit fondée sur la demande effective ou sur la demande estimée.

53. Le Comité a relevé que l'information fournie par un tel exercice servirait de point de référence pour ce qui est des besoins financiers futures du Bureau du Procureur. Le Comité a pris note que la Cour, à l'instar d'autres organisations internationales et des gouvernements nationaux, fera l'objet d'un examen visant à déterminer si ses résultats sont à la hauteur des investissements, et doit s'efforcer d'obtenir efficacité et efficience dans toutes ses opérations. Le Comité aura l'occasion de faire le point sur l'exercice au moment de l'analyse du plan stratégique 2016-2018, qui sera correctement chiffré, à l'aide des meilleures connaissances et à la lumière de l'expérience, conformément à la résolution de l'Assemblée.

3. Synergies identifiées suite au Projet *ReVision*

54. Le Comité a noté que, bien que des synergies aient été réalisées grâce à l'harmonisation des processus et des services, les résultats d'ensemble du projet *ReVision* ne seront connus qu'en juillet 2015, avec l'adoption de la structure définitive du Greffe.

55. De plus, le Comité a noté que le projet *ReVision* pourrait transformer la façon par laquelle le Comité envisage le projet de budget-programme de 2016. Le Comité a donc souligné qu'il serait nécessaire de disposer d'une vue d'ensemble claire des changements structurels et de leurs répercussions financières, avant de pouvoir émettre un avis.

4. Politique relative aux engagements au titre des prestations dues aux employés

56. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur sa politique relative aux engagements au titre des prestations dues au personnel. Le rapport a fait suite à la demande du Comité à sa vingt-troisième session d'obtenir une analyse plus approfondie des besoins de financement des engagements au titre des prestations dues au personnel. La Cour a réitéré sa proposition de mettre en place une solution de financement à long terme pour ces engagements cumulés avant qu'ils n'arrivent à échéance. Cette solution concerne les engagements correspondant aux prestations suivantes :

- a) Prime de réinstallation, frais de déménagement et de voyage à l'occasion de la cessation de service des juges ;
- b) Prime de rapatriement et frais de voyage à l'occasion de la cessation de service, frais de déménagement et assurance pour les membres du personnel ; et Prime de rapatriement et frais de voyage à l'occasion de la cessation de service, frais de déménagement et assurance pour les membres du personnel ; et
- c) Assurance-maladie après la cessation de service, qui correspond à la subvention de 50 pour cent de l'assurance maladie des membres du personnel à la retraite, que l'Assemblée a adoptée en 2012.

57. Selon la Cour, le besoin d'un financement intégral est étayé par les prévisions en matière d'engagements au titre des prestations dues au personnel et les estimations budgétaires à long terme sur une période de 30 ans allant jusqu'en 2042. D'après les projections, les droits devraient augmenter régulièrement à un taux annuel situé entre 2 et 2,7 pour cent, pour les décaissements et pour les obligations comptabilisées. Sur la base des hypothèses utilisées par les actuaires de la Cour, le volume du fonds de réserve devrait atteindre d'ici à 2042 :

*Fonds de réserve escompté pour financer les engagements au titre des prestations dues aux employés
(en millions d'euros)*

Assurance-maladie après cessation de service	166
Autres	39
Total	205

58. La Cour se chargera du suivi des hypothèses au fil du temps afin de procéder à l'ajustement des calculs, selon que de besoin.

59. Pour commencer, le Comité souhaite rappeler son approche de base telle qu'ébauchée dans ses recommandations émises en octobre dernier. En effet, la Cour doit toujours être capable de s'acquitter des obligations liées à son personnel. Les engagements non provisionnés ne devraient pas entraîner une charge financière que la Cour aurait du mal à soutenir à l'avenir, ce qui engendrerait une pression excessive sur ses activités de base. Pour faciliter des mesures correctives rapides, les obligations à long terme doivent figurer de façon transparente dans le processus budgétaire annuel. Cette transparence sera désormais assurée par la communication, dans les états financiers, d'informations conformes aux normes IPSAS. Toutefois, comme l'a confirmé le commissaire aux comptes, il n'existe aucune obligation au regard desdites normes (ou autres) de financer ces engagements. Par conséquent, les normes IPSAS ne remettent pas en cause, à elles seules, le principe d'« annualité budgétaire ».

60. Le Comité prend acte de l'approche prudente de la Cour. Toutefois, l'analyse dont il dispose ne semblait pas suggérer qu'il soit nécessaire de procéder immédiatement à un financement supplémentaire substantiel, et a fortiori au financement intégral de toutes les catégories d'engagements au titre des prestations dues aux employés :

- Comme l'a noté la Cour à juste titre, d'importants engagements, à savoir les retraites, sont pleinement couverts par le versement de cotisations à la caisse de retraite des Nations Unies (personnel) et de primes chez Allianz NV (pension des juges) ;
- S'agissant du reste des engagements, 11,2 millions d'euros environ ont déjà été provisionnés, ce qui correspond à 48 pour cent des obligations à la fin de l'année 2014 ;
- Les autres droits dont bénéficient le personnel et les juges, conformément aux points a) et b) mentionnés précédemment, à savoir, entre autres, les primes de réinstallation, les frais de déménagement et de voyage à l'occasion de la cessation de service, sont relativement prévisibles et correspondent à des montants modérés par rapport à la masse salariale annuelle. Pour l'instant, ces sommes peuvent être gérées facilement dans le cadre des budgets annuels¹⁰ ; et
- Il est vrai que les engagements comptabilisés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, selon les hypothèses de la Cour, augmenteront de façon significative à long terme. Ces prestations n'ont été introduites qu'en 2012. Il n'y avait alors virtuellement aucun retraité. Le nombre des bénéficiaires devrait augmenter au fil du temps. Par conséquent, la subvention au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service sera modérée au cours des 15 prochaines années, pour passer, d'après les prévisions, à 180 millions d'euros d'ici à 2042.

¹⁰Sur la base des graphiques fournis par la Cour, il semble que, d'ici à 2042, les dépenses réelles annuelles se répartissent comme suit :

Engagements au titre du personnel : Entre

[moins de 0,5 et 2,7] millions d'euros pour les primes de rapatriement ;

[moins de 0,2 et 1] million d'euros pour les frais de voyage à la cessation de service, les frais de déménagement et les assurances liées au voyage

Engagements au titre des juges : Entre

[0 et 0,6] million d'euros pour les indemnités de réinstallation ;

[0 et 1,4] million d'euros pour les frais d'expédition des effets personnels et les frais de voyage à la cessation de service.

Le montant des engagements comptabilisés est un peu plus important, mais reste gérable.

61. Cela étant dit, le Comité a estimé qu'il n'y a pas urgence à statuer sur cette question. L'accumulation graduelle des engagements et des décaissements actuels laisse le temps de procéder à une analyse plus approfondie des problématiques et des solutions possibles, et de répondre, par exemple, aux points suivants :

- a) Sur quels critères devrait-on baser le scénario des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel/de l'assurance-maladie après la cessation de service ? Les projections à long terme dépendent tout particulièrement des prévisions relatives à la composition du personnel et à l'évolution des frais médicaux. L'analyse de sensibilité de la Cour indique que le montant des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service est beaucoup moins important suite à l'application de différents critères sur le taux d'évolution des coûts médicaux et le taux de roulement¹¹.
- b) Contrairement à la Cour, les autres organisations des Nations Unies ont une expérience plus importante s'agissant des régimes d'assurance-maladie après la cessation de service. Quelles sont précisément leurs politiques de financement et leurs pratiques en la matière ? Quels sont les enseignements à tirer ?
- c) Il existe un ensemble d'alternatives qui vont de la possibilité de ne rien financer à l'avance (conformément au principe d'annualité du budget) à celle de proposer un financement partiel ou intégral. Quels sont les avantages et les inconvénients de ces différents scénarios pour les différentes catégories des engagements au titre des prestations dues aux employés ? Quels sont les avantages, les coûts et les risques inhérents à la gestion d'un fonds conséquent ?
- d) Quel est le montant annuel nécessaire pour couvrir les différentes dépenses des cinq prochaines années ? Quelle est la part appropriée prélevée sur les fonds « économisés » chaque année pour financer les engagements au titre des prestations dues aux employés ?
- e) Sur un plan plus général, le Comité a recommandé que les différentes options soient évaluées en tenant compte de l'environnement plus large, caractérisé par des ressources budgétaires limitées. Rien que dans les cinq prochaines années, le financement intégral dans le cadre du mécanisme proposé par la Cour exigerait un budget supplémentaire de 15 millions d'euros environ :

<i>Année</i>	<i>Millions d'euros</i>
2016	2,7
2017	2,9
2018	2,9
2019	3,3
2020	3,4

Cela viendrait s'ajouter aux demandes en hausse visant à soutenir les activités judiciaires et de poursuites, ainsi qu'aux frais imminents liés à la maintenance des nouveaux locaux (coût total de propriété) et à l'amortissement du prêt de l'État hôte.

62. **Pour conclure, le Comité a recommandé que :**

- a) **Le fonds de réserve déjà créé soit utilisé pour l'instant, et le Comité réexaminera cette question ultérieurement ;**
- b) **Dans le contexte actuel, il n'existe pas de besoin immédiat de financement complémentaire, et a fortiori de financement intégral. Toutefois, la situation doit faire l'objet d'un examen permanent ; et**
- c) **La Cour devrait procéder à une évaluation plus approfondie des problématiques et des différents scénarios visant notamment à financer le régime d'assurance-maladie après la cessation de service, en tenant compte,**

¹¹ICC-ASP/14/17, annexe IV.

d'une part, de la pratique d'autres organisations et, d'autre part, du contexte plus général caractérisé par les contraintes budgétaires actuelles et faire rapport au Comité lors de sa vingt-sixième session.

5. Normes IPSAS

63. À sa septième session, l'Assemblée a décidé que la Cour mettrait en œuvre les normes IPSAS au cours de la période 2011-2015. Le budget total approuvé pour ce projet pluriannuel s'élevait à 1 917 550 euros. Au total, les dépenses réelles de 2011 à 2014 ont représenté 1 736 500 euros, le reliquat de 173 600 euros ayant été alloué à la mise en œuvre du projet dans le budget pour 2015.

64. Le Comité a pris note du rapport¹² sur les activités menées par la Cour d'août 2014 à février 2015 et a relevé que le passage à un système de comptabilité d'exercice se limitait à la comptabilisation et à l'établissement des simulations de soldes et d'états financiers, conformément à la pratique suivie par les organisations du système des Nations Unies, tandis que le budget a continué d'être préparé selon la comptabilité de caisse.

65. Les principales activités planifiées de mars à septembre 2015 se sont concentrées sur la formation du personnel, l'élaboration des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS, la clôture du projet et l'audit final.

66. Le Comité s'est réjoui du fait que le projet relatif aux normes IPSAS est mené conformément au budget et au calendrier, et qu'il devrait être finalisé en dégagant une petite économie de 7 400 euros par rapport au budget initial présenté de 1 917 550 euros.

67. Alors que le Comité a suivi attentivement la mise en œuvre du projet au cours des quatre dernières années, il n'est plus nécessaire de soumettre un rapport distinct. Le Comité a remercié la Cour pour les rapports précédents et demandé que les informations relatives à l'exécution de l'ensemble du budget approuvé pour le projet d'application des normes IPSAS depuis 2011, ainsi que les crédits alloués pour 2015, soient inclus dans le document intitulé « Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pour l'année 2015. »

6. Fonds au profit des victimes – gestion des risques liés aux opérations de change

68. Notant la part des fonds libellés autrement qu'en euros des soldes bancaires du Fonds au profit des victimes, le Comité, à sa vingt-troisième session, a invité ce dernier à poursuivre ses efforts de gestion et de contrôle du risque de change.

69. Le Comité a été saisi d'un rapport¹³ dans lequel il a été informé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait déterminé, à sa réunion annuelle tenue en mars 2015, le niveau de risque de change acceptable, et approuvé l'allocation des ressources aux programmes du Fonds pour les douze prochains mois. Les projets du Fonds au profit des victimes libellés en shillings ougandais ont été clos en 2013, ce qui a éliminé le risque de change y afférent. En 2014, le Fonds a réalisé un bénéfice de change de 47 000 euros. Son exposition au risque de change est actuellement limitée aux taux de change euro/dollar des États-Unis. Le Fonds au profit des victimes a considéré que ce risque était acceptable puisque seuls six contrats ayant cours en Ouganda et en République démocratique du Congo nécessitaient la surveillance de ce risque de change (euro/dollar des États-Unis). **Le Comité a invité le Fonds à lui présenter à sa vingt-cinquième session un état actualisé des mesures de contrôle des risques et des résultats obtenus.**

7. Réparations

70. Le Comité a examiné avec attention le Rapport de la Cour sur les réparations¹⁴, ainsi que la décision de la Chambre d'appel dans l'affaire Le Procureur c. Lubanga en mars 2015.

¹²CBF/24/15.

¹³CBF 24/03P02

¹⁴CBF/24/6.

71. Le Comité a pris note des questions complexes recensées dans le rapport et décidé de les examiner, notamment les incidences potentielles sur l'administration et le budget de la Cour, de manière plus approfondie. **Le Comité souhaiterait que la Cour lui soumette une présentation actualisée sur toute évolution en matière de réparations lors de sa vingt-sixième session.**

8. Déclaration de patrimoine

72. Le Comité a pris note que la Cour, avec le soutien du Bureau de la déontologie des Nations Unies, s'engage à mettre en œuvre une politique de transparence financière en 2015. L'objectif de cette politique est [TRADUCTION] « d'identifier, de résoudre et de réduire les situations dans lesquelles des membres du personnel sont en position de conflit d'intérêts en raison de leur patrimoine (avoirs, investissements, par exemple) et de leurs activités. » Selon cette politique, les hauts fonctionnaires de la Cour et d'autres personnes chargées des achats devront déclarer chaque année leur patrimoine, ainsi que les activités menées à l'extérieur et leur appartenance à toute autre organisation.

73. Le Comité s'est réjoui de cette annonce et attend avec intérêt la mise en œuvre de cette politique.

D. Ressources humaines

1. Remarque générale

74. Le Comité a pris note que des travaux importants sont en cours au sein de la Cour, en partie dus au projet *ReVision* mais également suite au nombre de questions qui requièrent une attention particulière. Avant sa réunion d'avril, le Comité a examiné les différents rapports de la Cour sur la gestion des ressources humaines et d'autres documents ont été présentés au cours de la semaine. Dès lors que certains documents ont été reçus juste avant ou au cours de la session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner certaines questions de façon approfondie.

75. Toutefois, d'après les informations fournies, le Comité prend acte que le projet *ReVision* respecte l'exigence de l'Assemblée visant à demeurer [TRADUCTION] « dans le cadre de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015 et du nombre maximum de postes permanents et de postes approuvés ». Le Comité a compris que, suite au projet *ReVision*, le nombre des postes à temps plein (ETP) au sein du Greffe ne variera pas (560 fonctionnaires) et les frais de personnel (plafonnés à 42,9 millions d'euros) et le nombre de postes temporaires diminueront de façon significative (de 65,4 ETP à 5 ETP) dans la mesure où ils auront été convertis en postes permanents. En outre, le Comité a été informé que le coût direct net associé au projet *ReVision* s'élevait à ce jour à 1,74 million d'euros pour 2014/2015 (dont 21 pour cent ont déjà été réglés en 2014 au titre d'indemnités de cessation de service).

76. Pour éviter toute impression de manque de transparence ou de cohérence dans les raisons pour lesquelles des changements dans le domaine des ressources humaines sont intervenus suite au projet *ReVision*, le Comité a encouragé le Greffe à fournir autant d'informations que possible, y compris les informations sous-jacentes à des affirmations d'ordre général (comme « la réorganisation devrait entraîner un gain d'efficacité ») qui ont orienté le projet.

77. En outre, le Comité a demandé à ce que lui soit soumise, avant la reprise de sa session en juillet 2015, une vue d'ensemble de la structure organisationnelle (avant/après la réorganisation) incluant les effectifs cumulés par unité, dès la finalisation du projet *ReVision*, afin d'évaluer pleinement le raisonnement qui se cache derrière ces chiffres.

78. Le Comité a rappelé la nécessité de fournir, à sa vingt-sixième session, un budget pour la « structure de base » de l'ensemble de l'organisation (y compris du Greffe), conforme à la logique proposée par le Bureau du Procureur. Le Comité a souligné que cette demande ne vise pas à obtenir un squelette dans lequel la Cour

n'aurait aucune procédure judiciaire en cours, mais une « silhouette raisonnable » de ce que devrait être l'activité de la Cour.

2. Âge de départ à la retraite

79. Le Comité a pris note de la section du rapport relative à l'âge de cessation de service (« âge normal de départ à la retraite »), et de la résolution 69/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 décembre 2014 visant à relever l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans, la date de mise en œuvre restant à déterminer. Le Comité a fait sienne la recommandation de la Cour visant à relever l'âge de cessation de service de 62 à 65 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant entendu que la décision ne concernerait pas les droits acquis par le personnel déjà en poste.

80. Le Comité a, par conséquent, recommandé que l'Assemblée des États Parties approuve le passage de l'âge de départ à la retraite de 62 à 65 ans, et les changements qu'il convient, par conséquent, d'apporter au Statut du personnel de la Cour.

3. Représentation géographique

81. Le Comité a réitéré sa préoccupation concernant la représentation géographique au sein de la Cour. Le Comité a noté que la Cour a proposé de collaborer avec les États Parties appartenant aux régions sous-représentées afin de faciliter et d'encourager les candidatures en provenance de ces régions. Le Comité a également relevé l'intention de la Cour d'élargir l'application du principe de la représentation géographique à tous les engagements de durée déterminée.

82. Le Comité a vivement recommandé que la Cour prenne des mesures afin d'assurer une diffusion plus large des avis de vacance de poste, et de veiller à ce que ces avis soient diffusés dans les deux langues de travail (anglais et français) de la Cour.

83. Le Comité a également relevé que la conversion proposée d'un certain nombre de postes temporaires en postes permanents serait susceptible d'avoir une incidence sur la représentation géographique et la parité hommes-femmes.

84. Le Comité a donc recommandé que la Cour tienne compte des principes d'une représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes lors de l'élaboration de ses recommandations concernant la conversion proposée des postes temporaires.

4. Conversion en postes permanents de postes financés au titre du personnel temporaire existant de longue date

85. Le Comité a pris note du rapport de la Cour indiquant qu'un certain nombre de postes actuellement financés au titre du personnel temporaire permettait de remplir des fonctions essentielles à long terme de la Cour. Le rapport a indiqué que ces postes pourvus de longue date, certains ayant été établis dès les premières années d'existence de la Cour, sont devenus *de facto* des postes permanents, dans la mesure où leurs titulaires réalisent des fonctions essentielles. Le Comité a pris note de la volonté de la Cour de répondre à cette question, au sein du Greffe, dans le cadre du projet *ReVision*, et que les autres grands programmes pourraient à leur tour demander de convertir ces postes au cours de la procédure budgétaire pour 2016.

86. Le Comité a relevé qu'il serait indispensable qu'il dispose d'une vue d'ensemble de toutes les conversions de postes proposées au sein de la Cour, et ce document devrait être soumis séparément avant le processus budgétaire pour 2016, afin que le Comité soit en mesure d'émettre un avis sur les incidences budgétaires que de telles conversions seraient susceptibles d'avoir. **Comme indiqué précédemment, le Comité a également recommandé que la Cour tienne compte des principes d'une représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes lors de l'élaboration de ses recommandations concernant la conversion proposée des postes temporaires.**

5. Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée (ou temporaires)

87. Le Comité a pris note que la Cour envisage de mettre en place de nouveaux types d'engagements de courte durée. De tels engagements pourraient répondre aux besoins spécifiques à court terme de la Cour d'une durée inférieure à douze mois (renouvelables exceptionnellement pour une durée maximale de service de deux ans). La Cour a relevé que les engagements de courte durée constituent une charge moins importante pour la Cour que des engagements à durée déterminée, principalement en raison des prestations dues au titre des voyages, dans la mesure où cette catégorie de personnel n'est censée occuper ces postes que douze mois maximum.

88. Le Comité a demandé et reçu un rapport complet sur les indemnités relatives à chaque type de contrat (afin d'examiner la possibilité que le recrutement de courte durée ne favorise le personnel recruté sur le plan local).

89. **Le Comité a pris note de la proposition de la Cour et y est généralement favorable et a convenu qu'elle serait appliquée à titre provisoire, dans l'attente de l'approbation finale par l'Assemblée. Toutefois, le Comité a également rappelé l'importance d'assurer une représentation géographique équitable et une parité hommes-femmes dès le début de l'examen visant à procéder aux engagements de courte durée.**

6. Reclassement des postes

90. Le Comité a pris note de la demande de la Cour sollicitant un avis sur son intention de mettre en œuvre une politique de reclassement de postes. La Cour a noté que le reclassement des postes se ferait de façon exceptionnelle et pouvait correspondre à un reclassement vers le rang supérieur ou inférieur, et que, dans des circonstances normales, seul un nombre limité de postes ferait l'objet d'une demande de reclassement dans le cadre du processus budgétaire annuel. Ceci étant, la Cour rappelle que des changements de fonctions au cours de la phase initiale de création de la Cour ont débouché sur un nombre de postes pour lesquels les titulaires ont occupé des fonctions pendant plusieurs années sans percevoir une indemnité adéquate.

91. Le Comité a pris note des principes que la Cour compte appliquer pour les demandes de reclassement, notamment le fait qu'un tel reclassement doit rester exceptionnel et ne s'appliquer que lorsque la responsabilité fonctionnelle augmente, et ne doit en aucun cas être utilisé comme un outil de promotion ou pour justifier une hausse de la charge de travail.

92. Le Comité a salué l'intention de la Cour de créer un Comité d'examen du classement, et a également convenu qu'en ce qui concerne les conséquences financières et budgétaires des reclassements, l'Assemblée continuera de détenir l'ultime autorité sur les reclassements, dans l'attente d'une évaluation des résultats relatifs à la nouvelle approche de la Cour.

93. Le Comité attend avec intérêt de procéder à l'examen de telles demandes de reclassement dans le cadre du processus budgétaire pour 2016. Le Comité a rappelé l'importance de tenir compte de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources limitées dont dispose la Cour, ce qui signifie de proposer également un reclassement à un rang inférieur des postes pour lesquels les fonctions ont changé. **Le Comité a demandé une vue d'ensemble de toutes les demandes de reclassement au sein de la Cour, et ce document devrait être soumis séparément avant le processus budgétaire pour 2016, afin que le Comité soit en mesure d'émettre un avis sur les incidences budgétaires que de tels reclassements seraient susceptibles d'avoir.**

94. Le Comité a estimé que cet exercice devrait être mené parallèlement à une évaluation transparente de l'incidence du projet *ReVision* sur les ressources humaines.

7. Rapport hiérarchique

95. Le Comité a étudié la réponse de la Cour à sa question concernant les liens administratifs entre les postes des bureaux indépendants de la Cour relevant de parties externes.

96. La Cour a cerné les postes suivants dont les titulaires assurent des fonctions essentielles « indépendantes » :

- a) Directeur du Bureau de l'audit interne ;
- b) Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ;
- c) Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances ;
- d) Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée des États Parties ;
- e) Chef du mécanisme de contrôle indépendant ; et
- f) Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

97. Le Comité a estimé qu'alors que les travaux entrepris par ces bureaux, notamment la préparation et l'exécution de leurs budgets approuvés, sont sans contredit essentiellement indépendants, l'autorité administrative s'y rattachant doit demeurer interne à la Cour. Cela signifie que les évaluations du comportement professionnel, les demandes de congé, les heures supplémentaires et les prolongations de contrats seront contresignés et approuvés par le Greffier (ou, dans le cas du Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances et de l'Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée, par le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée) à la demande de la partie externe de laquelle chaque poste relève. La supervision de ces postes relèverait principalement de ces parties externes, comme suit :

- a) le Directeur du Bureau de l'audit interne relève directement de la Présidence du Comité d'audit ;
- b) le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties relève du Président de l'Assemblée des États Parties ;
 - i) le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances relève directement du Président du Comité du budget et des finances ; et
 - ii) l'Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée des États Parties relève directement du Président de l'Assemblée des États Parties.
- c) le Chef du mécanisme de contrôle indépendant relève directement du Président de l'Assemblée des États Parties ; et
- d) le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes relève directement de la Présidence du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

98. Le Comité a de plus noté que ces liens hiérarchiques devraient être revus à l'avenir selon que de besoin, au fil de l'évolution des besoins des États Parties et de ses organes subsidiaires.

8. Évaluation du comportement professionnel

99. Le Comité a pris note des efforts réalisés jusqu'à aujourd'hui afin de garantir que l'ensemble du personnel faisait l'objet d'évaluations régulières, et encouragé la Cour à poursuivre ses efforts pour atteindre un taux de participation de 100 pour cent. Le Comité a également relevé la possibilité de réaliser des évaluations du comportement professionnel à « 360° » (les subordonnés ont alors la possibilité de donner leur avis sur le travail de leur supérieur hiérarchique) afin de fournir des informations importantes pour les besoins de la formation et d'améliorer le comportement professionnel, et a encouragé la Cour à envisager cette solution et d'autres moyens d'améliorer le système d'évaluation du comportement professionnel et de garantir son application plus étendue.

9. Formation et apprentissage

100. Le Comité a recommandé que des formations soient organisées pour aider les responsables affectés par toute réorganisation afin qu'ils soient sensibilisés à leurs responsabilités en matière de communication interne.

E. Aide judiciaire

101. Le Comité a pris note du premier rapport semestriel sur l'aide judiciaire du Greffe (juillet-décembre 2014) et prié la Cour de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, le résultat de sa réévaluation du système d'aide judiciaire conformément aux modalités prévues au paragraphe 6(c) de l'annexe I de la résolution ICC-ASP/12/Res.8.

F. Locaux permanents

1. État d'avancement et perspectives financières

102. Le Président du Comité de contrôle et le Directeur de projet ont informé le Comité de l'état d'avancement du projet et des perspectives financières.

103. Le Comité s'est félicité d'apprendre que le projet continuait d'avancer conformément au calendrier prévu. La construction des nouveaux locaux devrait être achevée en septembre 2015 et la Cour devrait pouvoir commencer à s'y installer à cette date.

104. Il a reconnu les efforts faits par le Comité de contrôle, le Directeur de projet et la Cour en vue de réduire les risques financiers. Aussi bien les budgets pour la construction que pour la transition se sont resserrés, ce qui a entraîné le risque d'un dépassement important des coûts. Des mesures fermes ont été adoptées et sont actuellement appliquées afin de réduire ce risque et de réaliser de nouvelles économies. Il est prévu à l'heure actuelle que le projet soit achevé dans les limites d'un montant maximum de 200 millions d'euros¹⁵.

105. Le Comité partage la préoccupation du Comité de contrôle au sujet des incidences négatives des retards de paiement des contributions des États Parties mises en recouvrement sur le financement envisagé des coûts de transition. Ainsi que l'Assemblée l'a décidé, des coûts de transition à hauteur de 5,7 millions d'euros devaient être financés par les excédents budgétaires des exercices 2012, 2013 et 2014. Si 4,4 millions d'euros ont pu être financés par l'excédent pour 2012, il n'y avait pas d'excédent disponible en 2013 pour financer le 1,3 million d'euros restant. Cela tient au fait que la Cour déduit les contributions mises en recouvrement non acquittées d'un excédent qui serait versé autrement aux États Parties¹⁶. Les perspectives d'excédent en 2014 sont incertaines. Le Comité de contrôle examinera les autres solutions de financement conformément au cadre financier approuvé du projet.

106. Le Comité attend avec impatience des informations actualisées sur cette question à sa vingt-cinquième session. Il se tient à la disposition du comité de contrôle pour répondre à toute question que ce dernier pourrait souhaiter lui poser.

2. Location des locaux provisoires

107. Le Comité a été informé que la Cour avait annoncé à ses propriétaires son intention de mettre fin aux contrats de location des locaux actuels fin décembre 2015. Faute de quoi, la Cour devrait payer des frais de location de 1,6 millions d'euros jusqu'à fin juin 2016. Les propriétaires n'ont pour l'instant pas indiqué s'ils acceptaient cette résiliation des baux avant l'échéance prévue. Cette question doit être réglée avec les parties concernées.

¹⁵Le plafond approuvé pour le budget unifié pour la construction et la transition s'élève à 195,7 millions d'euros. Fin décembre, l'Assemblée a autorisé le Comité de contrôle à approuver, comme mesure de dernier ressort, une augmentation de 4,3 millions d'euros, ce qui a fait passer l'autorisation budgétaire à un maximum de 200 millions d'euros. Cette mesure visait à assurer la sécurité financière du projet.

¹⁶Règlement financier et règles de gestion financière, articles 4.5-4.7.

3. Coût total de propriété

108. En 2015, la Cour sera propriétaire des locaux permanents et devra prendre en charge les coûts liés à la propriété, dénommés « coût total de propriété », qui comprennent les coûts d'entretien, c'est-à-dire les dépenses liées à la maintenance préventive et corrective et aux remplacements périodique de matériel.

109. Le Directeur du projet a souligné les principales conclusions du rapport du groupe de travail sur le coût total de propriété¹⁷. Présidé par le Directeur de projet, le groupe de travail a concentré son attention sur la façon d'organiser l'entretien et de financer le remplacement de matériel dans les nouveaux locaux. Concernant le modèle organisationnel, deux solutions étaient possibles : sélectionner une entreprise générale ou organiser l'entretien en interne. Le groupe de travail a recommandé le modèle de l'entreprise générale, car, d'après lui, il est plus efficace pour la Cour, moins risqué et moins onéreux. Le groupe de travail a estimé que ce modèle pourrait être traité dans le cadre de la gouvernance actuelle de l'Assemblée et qu'il n'est pas nécessaire de modifier pour ce faire les modalités actuelles. En ce qui concerne la stratégie de financement du matériel, le groupe de travail a évalué plusieurs options allant de la budgétisation annuelle des dépenses aux moments où elles surviennent à ii) la création d'un fonds couvrant toutes les dépenses à venir qui serait financé par des contributions annuelles uniformes et iii) des solutions intermédiaires. Le groupe de travail a estimé que la meilleure solution d'un point de vue technique est celle du fonds, car elle permet de préserver la fonctionnalité et la valeur de l'investissement dans les locaux.

110. Le Comité de contrôle va maintenant examiner les options présentées par le groupe de travail à la lumière des facteurs pertinents en vue de préserver la valeur des locaux, leur fonctionnalité, ainsi que les systèmes que les États Parties pourraient être disposés à approuver pour assurer la gouvernance et le financement des processus d'entretien et de remplacement du matériel à long terme. Il entend soumettre un projet de recommandation au Comité à sa vingt-cinquième session pour avis, afin qu'il puisse présenter ses recommandations finales à l'Assemblée en novembre 2015.

111. Le Comité attend avec impatience les recommandations du Comité de contrôle, notamment en ce qui concerne les modalités de gouvernance, à sa vingt-cinquième session en septembre.

G. Questions diverses

112. Puisque d'importants remaniements de la gestion administrative et budgétaire de la Cour devraient avoir lieu au début du deuxième semestre de 2015, notamment suite au projet *ReVision* et au plan stratégique pour 2016-2018 du Bureau du Procureur, le Comité a décidé que, conformément à la règle 1, Section I, de son Règlement de procédure, il se réunirait en reprise de sa vingt-quatrième session à La Haye les 14 et 15 juillet, préalablement à la publication du projet de programme 2016.

Date de la vingt-cinquième session du Comité

113. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-cinquième session à La Haye, du 21 septembre au 2 octobre 2015.

¹⁷Le groupe de travail a été constitué par le Comité de contrôle en 2013.

Annexe I

État des contributions au 20 avril 2015 (en euros)

États Parties	Exercices précédents		2015			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement	
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits					
1 Afghanistan	49 830	49 830	-	9 965	-	9 965	-	9 965	Non acquittées	16/07/2014
2 Afrique du Sud	5 882 020	5 882 020	-	738 837	738 837	-	-	-	Acquittées intégralement	06/03/2015
3 Albanie	131 272	131 272	-	19 858	-	19 858	-	19 858	Non acquittées	25/04/2014
4 Allemagne	142 713 767	142 713 767	-	14 314 824	7 248 634	7 066 190	-	7 066 190	Non acquittées	27/01/2015
5 Andorre	119 999	119 999	-	15 829	-	15 829	-	15 829	Non acquittées	15/04/2014
6 Antigua-et-Barbuda	38 985	35 187	3 798	4 018	-	4 018	-	7 816	En arriéré	11/10/2013
7 Argentine	8 880 834	8 067 277	813 557	858 214	-	858 214	-	1 671 771	En arriéré	04/09/2013
8 Australie	31 990 298	31 990 298	-	4 106 707	4 106 707	-	-	-	Acquittées intégralement	10/02/2015
9 Autriche	14 890 099	14 890 099	-	1 599 660	1 599 660	-	-	-	Acquittées intégralement	16/02/2015
10 Bangladesh	63 552	63 552	-	12 614	12 585	29	-	29	Non acquittées	28/01/2015
11 Barbade	150 452	150 452	-	15 984	15 984	-	-	-	Acquittées intégralement	12/03/2015
12 Belgique	18 584 347	18 584 347	-	2 000 521	2 000 521	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
13 Belize	17 455	17 455	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	31/10/2014
14 Bénin	38 910	23 380	15 530	6 054	-	6 054	24	21 608	Inadmissible au vote	27/03/2012
15 Bolivie	133 729	133 729	-	17 895	-	17 895	-	17 895	Non acquittées	07/04/2014
16 Bosnie-Herzégovine	168 922	168 922	-	33 899	-	33 899	-	33 899	Non acquittées	07/05/2014
17 Botswana	263 123	263 123	-	32 064	119	31 945	-	31 945	Non acquittées	03/11/2014
18 Brésil	29 791 518	24 259 629	5 531 889	5 881 482	-	5 881 482	-	11 413 371	En arriéré	14/04/2015
19 Bulgarie	515 482	515 482	-	94 224	94 224	-	-	-	Acquittées intégralement	19/03/2015
20 Burkina Faso	40 950	40 950	-	6 007	3 146	2 861	-	2 861	Non acquittées	26/05/2014
21 Burundi	15 831	15 831	-	2 018	1 645	373	-	373	Non acquittées	17/03/2015
22 Cambodge	42 600	42 600	-	8 049	8 049	-	-	-	Acquittées intégralement	12/03/2015
23 Canada	52 064 987	52 064 987	-	5 906 274	-	5 906 274	-	5 906 274	Non acquittées	20/01/2014
24 Cap-Vert	5 303	3 403	1 900	2 018	-	2 018	-	3 918	En arriéré	30/12/2013
25 Chili	2 407 758	2 407 758	-	665 720	665 720	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2015
26 Chypre	763 246	763 246	-	94 224	94 224	-	-	-	Acquittées intégralement	02/03/2015
27 Colombie	2 822 643	2 822 643	-	516 693	-	516 693	-	516 693	Non acquittées	27/05/2014
28 Comores	13 025	605	12 420	2 018	-	2 018	46	14 484	Inadmissible au vote	Pas de versements
29 Congo	40 109	17 046	23 063	9 965	-	9 965	73	33 101	Inadmissible au vote	01/06/2011
30 Costa Rica	573 546	573 546	-	75 419	75 419	-	-	-	Acquittées intégralement	27/02/2015
31 Côte d'Ivoire	33 216	13 893	19 323	22 074	-	22 074	-	41 397	En arriéré	16/07/2013
32 Croatie	1 310 811	1 310 811	-	252 525	252 525	-	-	-	Acquittées intégralement	26/02/2015
33 Danemark	12 554 168	12 554 168	-	1 350 060	1 350 060	-	-	-	Acquittées intégralement	26/03/2015
34 Djibouti	17 259	17 259	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	05/12/2014
35 Dominique	17 455	10 615	6 840	2 018	-	2 018	46	8 904	Inadmissible au vote	22/11/2013
36 Équateur	533 729	533 512	217	87 565	-	87 565	-	87 782	En arriéré	12/08/2014
37 Espagne	50 631 577	50 631 577	-	5 883 741	5 883 741	-	-	-	Acquittées intégralement	30/03/2015
38 Estonie	459 479	459 479	-	79 859	79 859	-	-	-	Acquittées intégralement	08/04/2015
39 État de Palestine	-	-	-	7 970	-	7 970	-	7 970	Non acquittées	Pas de versements

États Parties	Exercices précédents		2015		Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus		Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement	
	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées				
40 Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	112 199	112 199	-	16 019	204	15 815	-	15 815	Non acquittées	11/03/2015
41 Fidji	61 757	61 757	-	6 054	5 095	959	-	959	Non acquittées	09/02/2015
42 Finlande	9 522 469	9 522 469	-	1 027 114	1 027 114	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
43 France	105 405 964	105 405 964	-	11 211 620	11 211 620	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2015
44 Gabon	219 407	181 663	37 744	39 937	-	39 937	-	77 681	En arriéré	12/03/2014
45 Gambie	17 455	15 557	1 898	2 018	-	2 018	-	3 916	En arriéré	21/02/2013
46 Géorgie	79 303	79 303	-	13 840	13 840	-	-	-	Acquittées intégralement	29/01/2015
47 Ghana	116 394	116 394	-	28 002	28 002	-	-	-	Acquittées intégralement	09/04/2015
48 Grèce	10 684 469	10 684 469	-	1 278 896	21 856	1 257 040	-	1 257 040	Non acquittées	23/06/2014
49 Grenade	5 944	1 777	4 167	2 018	-	2 018	8	6 193	Inadmissible au vote	06/01/2015
50 Guatemala	121 570	121 570	-	54 113	3 015	51 098	-	51 098	Non acquittées	17/04/2015
51 Guinée	30 830	21 100	9 730	2 018	-	2 018	84	11 832	Inadmissible au vote	07/11/2011
52 Guyana	15 831	15 831	-	2 018	2 018	-	-	-	Acquittées intégralement	31/10/2014
53 Honduras	112 031	112 031	-	16 019	7 623	8 396	-	8 396	Non acquittées	02/03/2015
54 Hongrie	3 995 838	3 995 838	-	527 389	527 389	-	-	-	Acquittées intégralement	03/02/2015
55 Îles Cook	10 145	10 145	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	31/03/2014
56 Îles Marshall	17 455	17 455	-	2 018	984	1 034	-	1 034	Non acquittées	04/03/2015
57 Irlande	7 425 840	7 425 840	-	836 078	836 078	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2015
58 Islande	616 918	616 918	-	53 423	53 423	-	-	-	Acquittées intégralement	11/03/2015
59 Italie	85 038 417	85 038 417	-	8 802 823	8	8 802 815	-	8 802 815	Non acquittées	29/09/2014
60 Japon	144 418 577	144 418 577	-	21 711 758	5 858 902	15 852 856	-	15 852 856	Non acquittées	26/02/2015
61 Jordanie	248 732	248 732	-	43 863	373	43 490	-	43 490	Non acquittées	03/03/2014
62 Kenya	169 459	169 459	-	26 110	26 110	-	-	-	Acquittées intégralement	09/03/2015
63 Lesotho	17 455	17 455	-	2 018	1 268	750	-	750	Non acquittées	22/11/2013
64 Lettonie	496 715	496 715	-	93 794	85 595	8 199	-	8 199	Non acquittées	23/02/2015
65 Libéria	15 831	15 831	-	2 018	230	1 788	-	1 788	Non acquittées	26/01/2015
66 Liechtenstein	143 052	143 052	-	17 808	17 808	-	-	-	Acquittées intégralement	19/01/2015
67 Lituanie	809 240	809 240	-	145 583	145 583	-	-	-	Acquittées intégralement	14/04/2015
68 Luxembourg	1 454 424	1 454 424	-	160 279	160 279	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2015
69 Madagascar	29 566	29 566	-	6 054	6 054	-	-	-	Acquittées intégralement	05/12/2014
70 Malawi	21 528	12 533	8 995	4 036	-	4 036	26	13 057	Inadmissible au vote	28/09/2011
71 Maldives	5 431	5 262	169	2 018	-	2 018	-	2 187	En arriéré	16/05/2013
72 Mali	42 602	35 003	7 599	8 073	-	8 073	-	15 672	En arriéré	16/01/2014
73 Malte	276 171	276 171	-	31 647	31 647	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2015
74 Maurice	199 148	199 148	-	25 791	-	25 791	-	25 791	Non acquittées	03/09/2014
75 Mexique	30 688 909	30 688 909	-	3 645 459	8	3 645 451	-	3 645 451	Non acquittées	08/04/2014
76 Mongolie	29 525	29 525	-	6 024	103	5 921	-	5 921	Non acquittées	20/08/2014
77 Monténégro	42 296	42 296	-	9 906	-	9 906	-	9 906	Non acquittées	20/06/2014
78 Namibie	129 265	129 265	-	19 828	19 828	-	-	-	Acquittées intégralement	20/03/2015
79 Nauru	17 455	17 455	-	2 018	2 018	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
80 Niger	25 832	7 943	17 889	4 036	-	4 036	92	22 017	Inadmissible au vote	23/11/2009
81 Nigéria	1 117 274	1 019 223	98 051	180 375	-	180 375	-	278 426	En arriéré	25/10/2013
82 Norvège	13 798 074	13 798 074	-	1 705 867	1 705 867	-	-	-	Acquittées intégralement	09/03/2015

États Parties	Exercices précédents		2015		Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus		Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées			
83 Nouvelle-Zélande	4 379 333	4 379 333	-	507 194	507 194	-	-	- Acquittées intégralement	14/01/2015
84 Ouganda	90 754	68 880	21 874	11 983	-	11 983	48	33 905 En arriéré	05/12/2012
85 Panama	387 730	387 730	-	51 565	27	51 538	-	51 538 Non acquittées	18/08/2014
86 Paraguay	150 239	146 836	3 403	20 056	-	20 056	-	23 459 En arriéré	05/02/2015
87 Pays-Bas	30 932 785	30 932 785	-	3 273 367	3 273 367	-	-	- Acquittées intégralement	16/04/2015
88 Pérou	1 640 912	1 640 912	-	234 487	-	234 487	-	234 487 Non acquittées	14/01/2015
89 Philippines	732 804	732 804	-	306 810	-	306 810	-	306 810 Non acquittées	16/04/2014
90 Pologne	11 557 985	11 557 985	-	1 846 257	1 846 257	-	-	- Acquittées intégralement	29/01/2015
91 Portugal	8 643 545	8 643 545	-	938 076	52 334	885 742	-	885 742 Non acquittées	05/05/2014
92 République de Corée	35 527 627	35 527 627	-	3 992 121	3 992 121	-	-	- Acquittées intégralement	02/03/2015
93 République de Moldova	17 373	17 373	-	6 041	-	6 041	-	6 041 Non acquittées	22/05/2014
94 République démocratique du Congo	52 976	52 976	-	5 983	-	5 983	-	5 983 Non acquittées	05/12/2014
95 République dominicaine	543 107	310 376	232 731	90 187	-	90 187	1 955	324 873 Inadmissible au vote	08/12/2014
96 République centrafricaine	17 455	17 455	-	2 018	1 223	795	-	795 Non acquittées	09/12/2014
97 République tchèque	3 151 700	3 151 700	-	767 052	767 052	-	-	- Acquittées intégralement	13/02/2015
98 République-Unie de Tanzanie	113 480	65 966	47 514	12 614	-	12 614	354	60 482 Inadmissible au vote	01/06/2010
99 Roumanie	2 245 982	2 245 982	-	453 082	430 000	23 082	-	23 082 Non acquittées	02/04/2015
100 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	107 455 370	107 455 370	-	10 379 778	10 379 778	-	-	- Acquittées intégralement	14/04/2015
101 Sainte-Lucie	7 097	7 067	30	2 018	-	2 018	-	2 048 En arriéré	05/06/2014
102 Saint-Kitts-et-Nevis	13 025	13 025	-	2 018	-	2 018	-	2 018 Non acquittées	12/03/2014
103 Saint-Marin	51 740	51 740	-	5 983	-	5 983	-	5 983 Non acquittées	28/02/2014
104 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	17 259	11 956	5 303	2 018	-	2 018	11	7 332 Inadmissible au vote	14/07/2011
105 Samoa	17 335	17 335	-	1 994	1 994	-	-	- Acquittées intégralement	13/04/2015
106 Sénégal	91 053	91 053	-	11 983	11 931	52	-	52 Non acquittées	20/03/2015
107 Serbie	501 995	501 995	-	79 724	79 724	-	-	- Acquittées intégralement	12/02/2015
108 Seychelles	10 501	10 501	-	2 018	-	2 018	-	2 018 Non acquittées	09/07/2014
109 Sierra Leone	17 455	17 455	-	2 018	61	1 957	-	1 957 Non acquittées	09/03/2015
110 Slovaquie	1 803 275	1 803 275	-	341 348	341 348	-	-	- Acquittées intégralement	04/02/2015
111 Slovénie	1 654 419	1 654 419	-	200 430	-	200 430	-	200 430 Non acquittées	23/04/2014
112 Suède	17 902 730	17 902 730	-	1 899 937	1 899 937	-	-	- Acquittées intégralement	18/03/2015
113 Suisse	20 128 935	20 128 935	-	2 072 036	2 000 000	72 036	-	72 036 Non acquittées	09/02/2015
114 Suriname	30 593	30 593	-	8 049	-	8 049	-	8 049 Non acquittées	11/02/2014
115 Tadjikistan	29 525	29 525	-	6 054	2 611	3 443	-	3 443 Non acquittées	19/03/2015
116 Tchad	21 135	21 135	-	4 015	3 318	697	-	697 Non acquittées	13/01/2015
117 Timor-Leste	21 027	21 027	-	4 013	3 852	161	-	161 Non acquittées	10/06/2014
118 Trinité-et-Tobago	585 372	585 372	-	87 446	-	87 446	-	87 446 Non acquittées	31/01/2014
119 Tunisie	195 745	195 745	-	72 150	71 986	164	-	164 Non acquittées	19/02/2015
120 Uruguay	680 806	680 806	-	104 189	-	104 189	-	104 189 Non acquittées	27/03/2015
121 Vanuatu	5 173	-	5 173	2 018	-	2 018	8	7 199 Inadmissible au vote	Pas de versements
122 Venezuela (République bolivarienne du)	5 473 684	3 350 783	2 122 901	1 256 822	-	1 256 822	4 983	3 384 706 En arriéré	04/09/2012
123 Zambie	54 059	54 059	-	11 983	-	11 983	-	11 983 Non acquittées	14/07/2014
Écart d'arrondissement	18	18		4	4				
	1 053 534 196	1 044 480 488	9 053 708	125 597 639	71 697 720	53 899 919	7 758	62 961 385	

Remarque : Ce tableau comprend les mises en recouvrement non acquittées au titre du budget-programme ainsi que les mises en recouvrement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus. Il ne comprend pas les avances non remboursées au titre du Fonds de roulement.

Annexe II

Ressources humaines

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2015

Nombre total d'administrateurs : 312¹

Nombre total de nationalités : 75

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	9
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	3
	Congo, République démocratique du	1
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	4
	Gambie	3
	Ghana	1
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	2
	Ouganda	1
	République-Unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
	Sénégal	3
	Sierra Leone	3
	Togo	1
Zimbabwe	1	
Total, Afrique		50
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	3
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Palestine	1
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
Sri Lanka	1	
Total, Asie		17
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	5
	Géorgie	1
	Pologne	2
	Roumanie	6
Serbie	4	
Ukraine	1	
Total, États d'Europe orientale		22

¹À l'exclusion du personnel linguistique et des agents élus (37).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	3
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	3
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		25
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	9
	Australie	12
	Autriche	2
	Belgique	10
	Canada	13
	Danemark	1
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	45
	Grèce	2
	Irlande	7
	Israël	1
	Italie	13
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	20
	Portugal	3
	Royaume-Uni	31
	Suède	2
Suisse	2	
Total, États d'Europe occidentale et autres États		198

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs État au 31 mars 2015

Par classe et par région²

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	2
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
Total, États d'Europe occidentale et autres États	6		
Total, D-1		9	
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
	Total, Afrique	5	

²À l'exclusion du personnel linguistique et des agents élus (37).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Asie	Jordanie	1
		Total, Asie	1
	États d'Europe orientale	Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Australie	2
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	4
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	21
Total, P-5			28
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Ghana	1
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	7
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Liban	1
		Total, Asie	4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	2
		Trinité-et-Tobago	2
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	5
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	2
		Belgique	1
		Espagne	2
		Finlande	2
		France	6
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	4
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	35
Total, P-4			54
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Cameroun	2
		Égypte	2
		Kenya	2
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	21
Asie		Iran (République islamique d')	1
		Mongolie	1
		Palestine	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Sri Lanka	1
		Total, Asie	6
États d'Europe orientale		Albanie	1
		Croatie	1
		Géorgie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	6
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	10
États d'Europe occidentale et autres États		Allemagne	5
		Australie	6
		Autriche	2
		Belgique	6
		Canada	3
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	12
		Grèce	1
		Irlande	4
		Italie	3
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		Suisse	2
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	66
Total, P-3			109
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Congo, République démocratique du	1
		Égypte	2

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Gambie	2
		Malawi	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		Total, Afrique	13
Asie		Chine	1
		Chypre	1
		Japon	3
		République de Corée	1
		Total, Asie	6
États d'Europe orientale		Bulgarie	1
		Croatie	2
		Roumanie	3
		Serbie	2
		Total, États d'Europe orientale	8
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	2
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	6
États d'Europe occidentale et autres États		Allemagne	1
		Australie	2
		Canada	8
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	4
		France	19
		Grèce	1
		Israël	1
		Italie	4
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	7
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	60
Total, P-2			93
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	1
		Total, Afrique	3
États d'Europe orientale		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Total, États d'Europe orientale	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Mexique	1
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	2
États d'Europe occidentale et autres États		Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	2

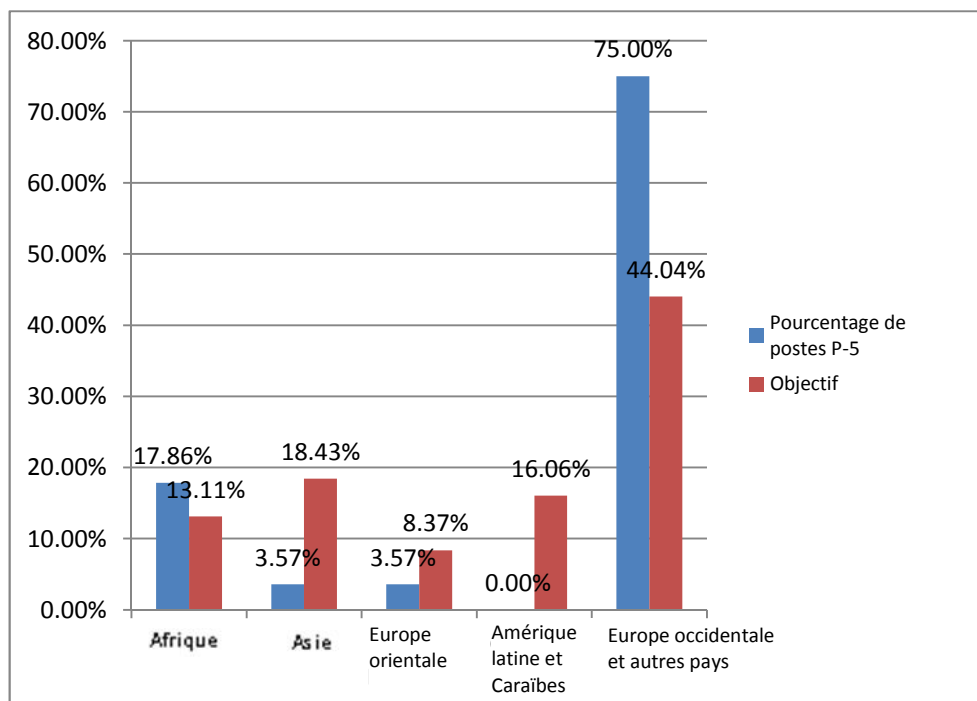
Classe	Région	Nationalité	Total
		France	3
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		10
Total, P-1			19
Total général			312

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

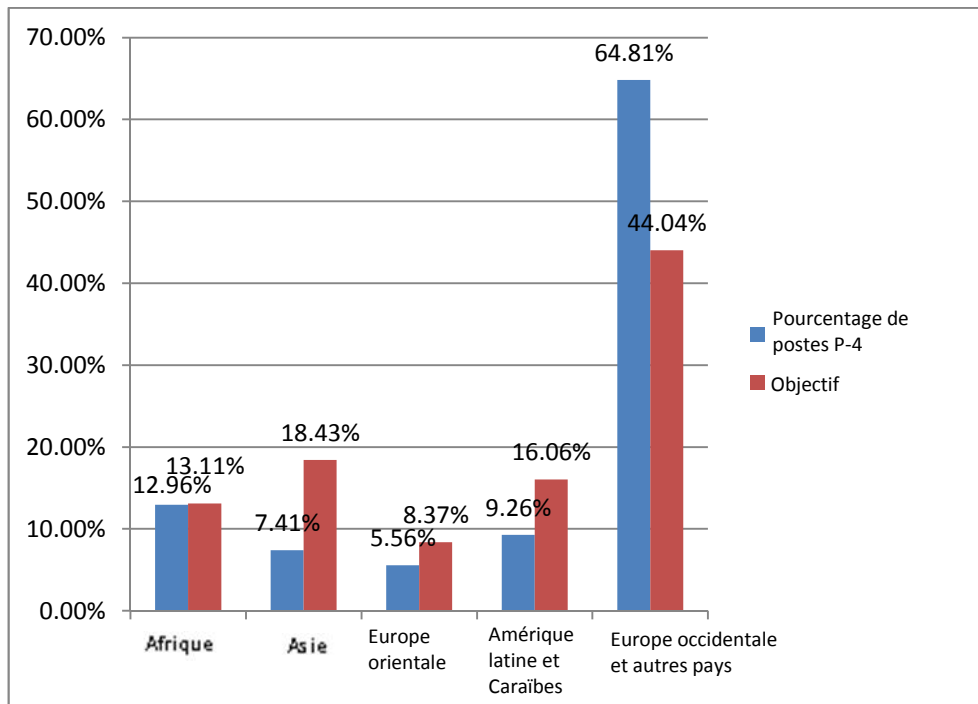
Pourcentage – Postes D1

Comme le nombre de postes de classe D-1 est de 9 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessous.

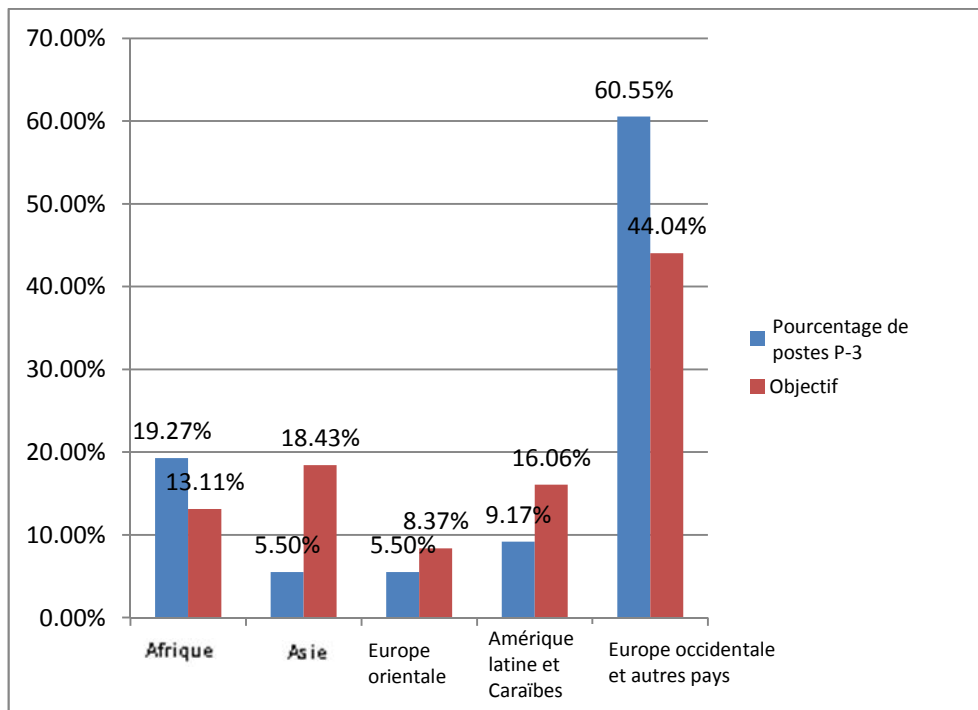
Pourcentage – Postes P5



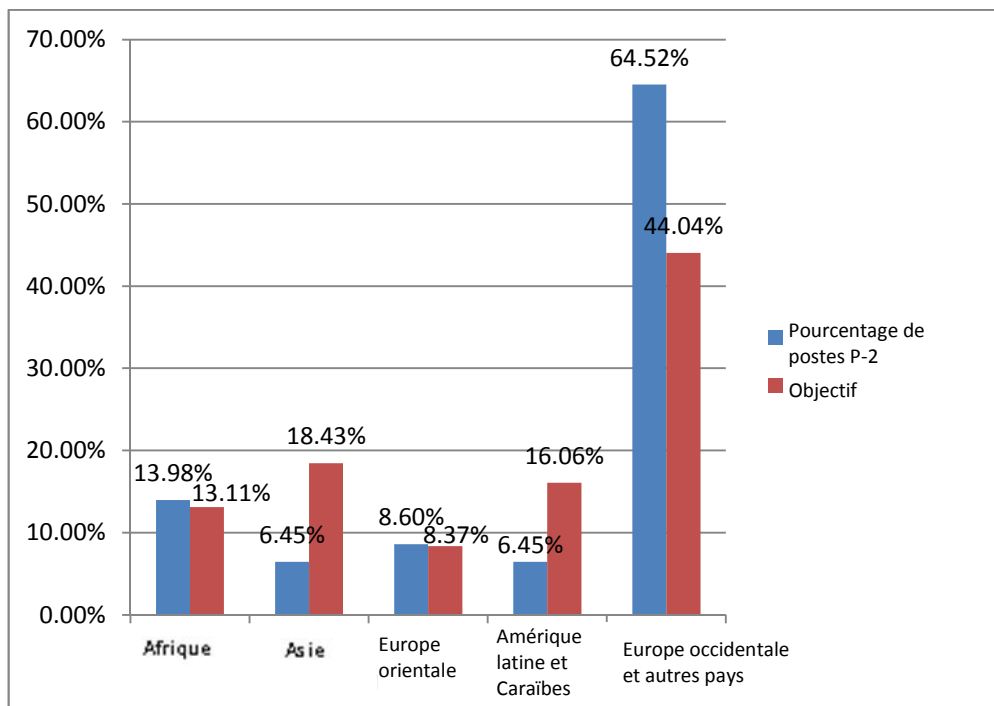
Pourcentage – Postes P4



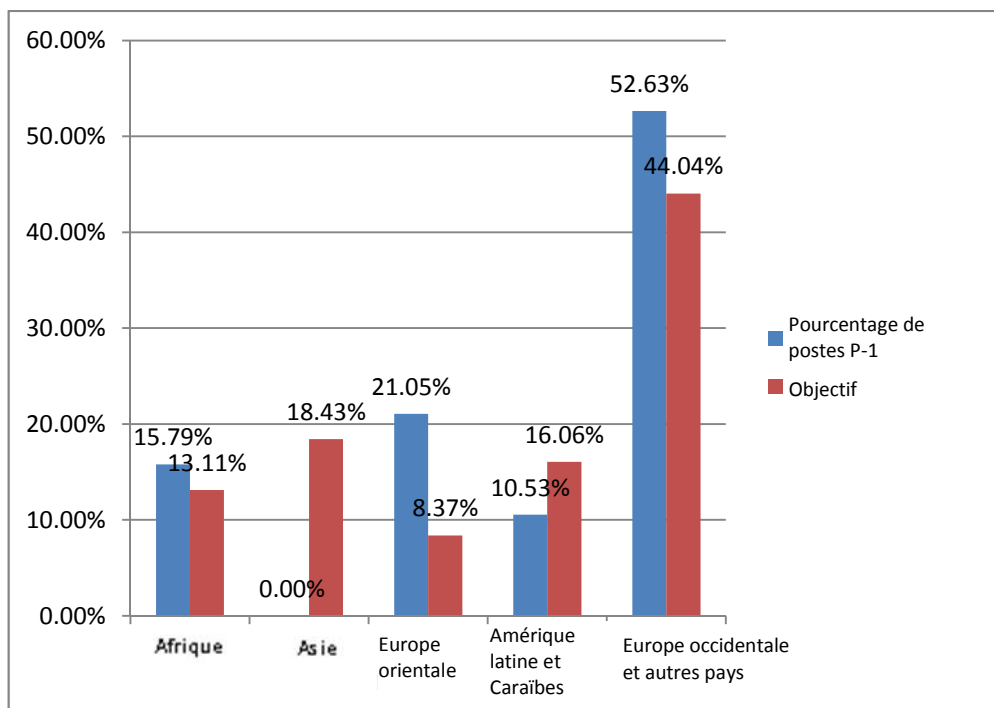
Pourcentage – Postes P3



Pourcentage – Postes P2



Pourcentage – Postes P1



Fourchette souhaitable par État Partie

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires*	
Afrique	Afrique du Sud	0,59120 %	2,29 - 3,10	2,70	9	
	Bénin	0,00480 %	1,05 - 1,42	1,24	1	
	Botswana	0,02700 %	1,04 - 1,41	1,23		
	Burkina Faso	0,00480 %	1,10 - 1,49	1,29	1	
	Burundi	0,00160 %	1,04 - 1,41	1,23		
	Cap-Vert	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Comores	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,17		
	Congo	0,00790 %	1,02 - 1,38	1,20		
	Côte d'Ivoire	0,01750 %	1,15 - 1,56	1,36	1	
	Djibouti	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,17		
	Gabon	0,03180 %	1,05 - 1,42	1,23		
	Gambie	0,00160 %	1,00 - 1,35	1,17	3	
	Ghana	0,02220 %	1,18 - 1,60	1,39	1	
	Guinée	0,00160 %	1,05 - 1,43	1,24	1	
	Kenya	0,02070 %	1,29 - 1,74	1,51	3	
	Lesotho	0,00160 %	1,00 - 1,35	1,18	1	
	Libéria	0,00160 %	1,01 - 1,37	1,19		
	Madagascar	0,00480 %	1,12 - 1,52	1,32		
	Malawi	0,00320 %	1,09 - 1,48	1,29	1	
	Mali	0,00640 %	1,08 - 1,46	1,27	2	
	Maurice	0,02070 %	1,03 - 1,39	1,21		
	Namibie	0,01590 %	1,02 - 1,39	1,21		
	Niger	0,00320 %	1,09 - 1,48	1,29	2	
	Nigéria	0,14300 %	2,26 - 3,06	2,66	2	
	Ouganda	0,00950 %	1,22 - 1,65	1,44	1	
	Sénégal	0,00950 %	1,08 - 1,47	1,28	3	
	Seychelles	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Sierra Leone	0,00160 %	1,02 - 1,39	1,21	3	
	République centrafricaine	0,00160 %	1,02 - 1,37	1,20		
	République démocratique du Congo	0,00480 %	1,44 - 1,95	1,69	1	
	République-Unie de Tanzanie	0,01000 %	1,30 - 1,75	1,53		
	Tchad	0,00320 %	1,06 - 1,44	1,25		
	Tunisie	0,05720 %	1,15 - 1,55	1,35		
Zambie	0,00950 %	1,09 - 1,47	1,28	2		
Asie	Afghanistan	0,00790 %	1,19 - 1,61	1,40		
	Bangladesh	0,01000 %	2,08 - 2,82	2,45		
	Cambodge	0,00640 %	1,09 - 1,48	1,29		
	Chypre	0,07470 %	1,11 - 1,51	1,31	1	
	Fidji	0,00480 %	1,00 - 1,35	1,17		
	Îles Cook	0,00160 %	0,99 - 1,33	1,16		
	Îles Marshall	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Japon	17,21610 %	30,23 - 40,90	35,57	3	
	Jordanie	0,03500 %	1,08 - 1,47	1,28	1	
	Maldives	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Mongolie	0,00480 %	1,01 - 1,37	1,19	1	
	Nauru	0,00160 %	0,99 - 1,33	1,16		
	Philippines	0,24470 %	2,00 - 2,71	2,36	1	
	République de Corée	3,16890 %	6,53 - 8,84	7,69	1	
	Samoa	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Tadjikistan	0,00480 %	1,04 - 1,40	1,22		
	Timor-Leste	0,00320 %	1,00 - 1,35	1,17		
	Vanuatu	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Europe occidentale	Albanie	0,01590 %	1,03 - 1,39	1,21	1
		Bosnie-Herzégovine	0,02700 %	1,05 - 1,42	1,24	1
Bulgarie		0,07470 %	1,16 - 1,56	1,36	1	
Croatie		0,20020 %	1,34 - 1,82	1,58	5	
Estonie		0,06360 %	1,10 - 1,48	1,29		

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable			Point médian	No. de fonctionnaires*
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01270 %	1,02	-	1,38	1,20	
	Géorgie	0,01110 %	1,03	-	1,39	1,21	1
	Hongrie	0,42270 %	1,75	-	2,36	2,06	
	Lettonie	0,07470 %	1,12	-	1,52	1,32	
	Lituanie	0,11600 %	1,20	-	1,62	1,41	
	Monténégro	0,00790 %	1,00	-	1,35	1,18	
	Pologne	1,46370 %	3,65	-	4,94	4,29	2
	République de Moldova	0,00480 %	1,02	-	1,37	1,19	
	République tchèque	0,61340 %	2,06	-	2,79	2,43	
	Roumanie	0,35920 %	1,72	-	2,32	2,02	6
	Serbie	0,06360 %	1,15	-	1,56	1,36	4
	Slovaquie	0,27180 %	1,47	-	1,99	1,73	
	Slovénie	0,15890 %	1,26	-	1,70	1,48	
	Antigua-et-Barbuda	0,00320 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Argentine	0,68650 %	2,38	-	3,23	2,81	3
	Barbade	0,01270 %	1,01	-	1,36	1,18	
	Belize	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Bolivie	0,01430 %	1,07	-	1,45	1,26	
	Brésil	4,66280 %	9,96	-	13,48	11,72	1
	Chili	0,53080 %	1,97	-	2,67	2,32	1
	Colombie	0,41160 %	1,97	-	2,66	2,31	6
	Costa Rica	0,06040 %	1,11	-	1,51	1,31	1
	Dominique	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Équateur	0,06990 %	1,19	-	1,61	1,40	2
	Grenade	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Guatemala	0,04290 %	1,15	-	1,55	1,35	
	Guyane	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,17	
	Honduras	0,01270 %	1,05	-	1,43	1,24	
	Mexique	2,92740 %	6,54	-	8,85	7,70	3
	Panama	0,04130 %	1,08	-	1,45	1,26	
	Paraguay	0,01590 %	1,05	-	1,42	1,24	
	Pérou	0,18590 %	1,48	-	2,01	1,75	3
République dominicaine	0,07150 %	1,17	-	1,58	1,38		
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Sainte-Lucie	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Suriname	0,00640 %	1,00	-	1,35	1,17		
Trinité-et-Tobago	0,06990 %	1,11	-	1,50	1,30	2	
Uruguay	0,08260 %	1,14	-	1,55	1,34		
Venezuela	0,99640 %	2,82	-	3,81	3,32	3	
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,34870 %	20,25	-	27,40	23,83	9
	Andorre	0,01270 %	1,01	-	1,36	1,18	
	Australie	3,29610 %	6,56	-	8,88	7,72	12
	Autriche	1,26820 %	3,13	-	4,24	3,68	2
	Belgique	1,58600 %	3,67	-	4,97	4,32	10
	Canada	4,74220 %	9,03	-	12,22	10,63	13
	Danemark	1,07270 %	2,79	-	3,78	3,28	1
	Espagne	4,72480 %	9,08	-	12,28	10,68	10
	Finlande	0,82480 %	2,38	-	3,22	2,80	4
	France	8,88850 %	16,08	-	21,76	18,92	45
	Grèce	1,01390 %	2,73	-	3,69	3,21	2
	Irlande	0,66430 %	2,11	-	2,86	2,48	7
	Islande	0,04290 %	1,06	-	1,43	1,24	
	Italie	7,06890 %	13,04	-	17,65	15,35	13
	Liechtenstein	0,01430 %	1,01	-	1,36	1,19	
	Luxembourg	0,12870 %	1,20	-	1,62	1,41	
	Malte	0,02540 %	1,03	-	1,39	1,21	
Norvège	1,35240 %	3,25	-	4,39	3,82		

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable			Point médian	No. de fonctionnaires*
	Nouvelle-Zélande	0,40210 %	1,68	-	2,27	1,97	2
	Pays-Bas	2,62860 %	5,43	-	7,35	6,39	20
	Portugal	0,75330 %	2,30	-	3,11	2,70	3
	Royaume-Uni	8,23060 %	14,98	-	20,26	17,62	31
	Saint-Marin	0,00480 %	0,99	-	1,34	1,17	
	Suède	1,52570 %	3,56	-	4,82	4,19	2
	Suisse	1,66390 %	3,78	-	5,11	4,45	2
		100,00 %				353	280

* Situation au 31 mars 2015. Postes permanents, à l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique. 32 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31/03/2015

Nombre d'administrateurs par sexe³

Branche judiciaire

Classe	F	H	Total
P-5	1	2	3
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	1	2	3

Bureau du Procureur

Classe	F	H	Total
USG	1		1
ASG		1	1
D-1		3	3
P-5	3	8	11
P-4	9	19	28
P-3	13	28	41
P-2	27	15	42
P-1	10	5	15

Greffes

Classe	F	H	Total
ASG		1	1
D-1		2	2
P-5	5	7	12
P-4	13	20	33
P-3	25	35	60
P-2	38	17	55
P-1	3	1	4

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Classe	F	H	Total
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-3	1		1

³Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1
P-5	1		1
P-3	2	1	3

Bureau du Directeur de projet

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

Bureau de l'audit interne

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1		1
P-4		1	1
P-3	1		1

Total, CPI

<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
169	183	352

Cour pénale internationale – Effectifs réels

Au 31 mars 2015, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	691
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	224
Stagiaires	68
Professionnels invités	5
Consultants	129
Agents élus / Juges	18
Total	1 135

Cour pénale internationale – Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2015 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2015 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ⁴	786
Postes approuvés au titre du personnel temporaire ⁵	317
Stagiaires	79
Professionnels invités	5
Consultants	100
Agents élus / Juges	22
Total	1 309

⁴Le taux de vacance n'est pas pris en compte dans les projections.

⁵Ibid.

Postes vacants – postes permanents, CPI

État au 31 mars 2015

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>	
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-2	Agent administratif adjoint	1	Poste vacant suite à une démission. Profil à revoir en 2015.	
		Chambres	P-2	Juriste adjoint	1	Poste vacant suite à une démission. Poste à pourvoir en 2015.	
GP II	Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	P-1	Assistant spécial du Procureur	1	Poste vacant suite à une démission. Poste à pourvoir en 2015.	
		Division des poursuites	P-5	Coordonnateur des poursuites	1	Poste vacant par suite à un changement interne. Sous réserve de rationalisation.	
			GS-OL	Assistant personnel du procureur adjoint	1	Poste vacant par suite à un changement interne. Sous réserve de rationalisation.	
GP III	Greffes	Cabinet du Greffier	D-1	Greffier adjoint	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Assistant spécial du Greffier, relations extérieures	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Haut dirigeant	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Chef, Projet bureaux permanents	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section de la sécurité	GS-OL	Agent de sécurité du personnel	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Assistant, sécurité	2	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section des opérations hors siège	GS-OL	Chauffeur principal (RCA)	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (RCA)	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (RCA)	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (CIV)	2	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Assistant logistique/Responsable de bureau	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section d'appui aux conseils	P-4	Chef, Groupe de l'aide judiciaire	1	Poste vacant à couvrir temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-2	Spécialiste, Suivi, Fonds aide judiciaire	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-2	Juriste adjoint	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Direction des services administratifs communs	Section du budget et des finances	P-4	Superviseur, Comptabilité gestion	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
				P-3	Agent, Comptabilité	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
				GS-OL	Assistant principal, Budget et finances	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
			Section des services généraux	P-3	Fonctionnaire, Gestion des installations	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
			Section des technologies d'information et des communications	GS-OL	Technicien, Informatique terrain	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Direction du service de la Cour	Section de l'administration judiciaire	GS-PL	Assistant principal au matériel audiovisuel	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	GS-OL	Adjoint, protection et opérations hors siège (divers lieux d'affectation)	6	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant de terrain aux comptes confidentiels (RCA)	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant d'appui sur le terrain (divers lieux d'affectation)	7	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-4	Fonctionnaire – Opérations	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-3	Fonctionnaire - Administration	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-3	Fonctionnaire hors siège, Témoins	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de la participation des victimes et des réparations	P-1	Assistant juridique	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de traduction et d'interprétation	P-2	Traducteur adjoint (anglais)	1	Aucun financement approuvé en 2015, en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de l'information et de la documentation	P-2	Juriste adjoint	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-2	Coordonnateur adjoint, Programme sensibilisation sur le terrain, Soudan	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-PL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (RCA)	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (divers lieux d'affectation)	2	Postes non financés en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (divers lieux d'affectation)	3	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		GS-OL	Assistant, Administration et réunions	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
GP VII.1	Bureau du Directeur de projet		P-2	Administrateur, Projet bureaux permanents	1	Poste vacant suite à une démission.
GP VII.5	Bureau du Directeur de projet		P-4	Spécialiste principal, Évaluations (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2015.
			P-2	Enquêteur adjoint	1	Poste à pourvoir en 2015.
			GS-OL	Assistant, Administration/Enquêtes (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2015.
Total général :					58 (2)⁶	

Au 31 mars 2015, le recrutement est en cours/terminé (36) ou des avis de vacance ont été publiés pour 0 postes.

⁶Un poste (Assistant du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant. Un poste (Greffier adjoint) est un poste d'agent élu.

Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus (agents élus exclus)

État au 31 mars 2015

<i>Grand programme</i> [1]	<i>Postes approuvés</i> [2]	<i>Postes recrutés pourvus</i> [3]	<i>Postes dont le recrutement est terminé¹</i> [4]	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i> [5]	<i>Avis de vacance publié ; recrutement pas encore commencé</i> [6]	<i>Poste vacant, avis de vacance pas encore publié</i> [7]	<i>% de postes permanents vacants</i> [(2-3)/2]x100	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i> [(AVG(3)-2)/2]x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	46	0	0	0	2	4,17 %	3,48 %
Bureau du Procureur								
Grand programme II	216	198	1	14	0	3	8,33 %	8,64 %
Greffé								
Grand programme III	494	429	0	16	0	49	13,16 %	12,89 %
Secrétariat de l'AÉP								
Grand programme IV	9	5	0	3	0	1	44,44 %	44,44 %
Secrétariat du FPV								
Grand programme VI	7	7	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII,1	4	2	0	1	0	1	50,00 %	66,75 %
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII,5	4	0	0	1	0	3	100,00 %	83,50 %
Bureau de l'audit interne								
Grand programme VII,6	4	4	0	0	0	0	0,00 %	100,00 %
Total, CPI	786	691	1	35	0	59	12,09 %	11,96 %
Objectif de recrutement			95					
En cours de recrutement/recrutement terminé			36					
Pourcentage de l'objectif			37,9 %					

¹Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.

²Dans le GP-III, un poste n'est pas vacant mais est alloué au Représentant du Conseil du personnel.

Répartition géographique du personnel de la catégorie des Administrateurs temporaires

État au 31 mars 2015

Nombre total d'administrateurs : 145

Nombre total de nationalités : 51

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Afrique du Sud	1
	Cameroun	2
	Congo, République démocratique du	1
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	1
	Éthiopie	1
	Ghana	1
	Maurice	1
	Nigéria	1
	Ouganda	3
	Rwanda	2

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Sénégal	1
	Soudan	1
	Zambie	1
Total, Afrique		18
Asie	Inde	3
	Indonésie	1
	Japon	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
Total, Asie		10
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	2
	Fédération de Russie	1
	Pologne	3
	République de Moldova	2
	Roumanie	2
	Serbie	1
	Slovénie	1
Total, Europe orientale		14
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Jamaïque	1
	Mexique	1
	Pérou	1
Total, Amérique latine et Caraïbes		4
Europe occidentale et autres États	Allemagne	8
	Australie	7
	Belgique	4
	Canada	9
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	9
	France	16
	Grèce	1
	Irlande	5
	Islande	1
	Italie	3
	Malte	1
	Pays-Bas	12
	Portugal	1
	Suisse	2
	Royaume-Uni	16
Total, Europe occidentale et autres États		99

Annexe III

Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2014¹

A. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus

1. En 2014, la Cour a soumis au Comité les six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus suivantes, pour un montant total de 5 115 100 euros. Le 10 octobre, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans deux notifications, à savoir les notifications iv) et v) ci-dessous, indiquant un montant total révisé de 3 815 100 euros, soit une diminution de 1,3 million d'euros. Au cours de l'année 2014, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :

- a) notification du 1^{er} avril 2014 pour 245 900 euros pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire *Bemba* dans la situation en République centrafricaine ;
- b) notification du 1^{er} mai 2014 pour 284 300 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga* dans la situation en République démocratique du Congo ;
- c) notification du 12 juin 2014 pour 261 400 euros pour la réouverture du bureau extérieur de Bangui dans la situation en République centrafricaine ;
- d) notification du 26 juin 2014 pour 1 369 900 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (782 900 euros) pour le financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya ;
- e) notification du 28 juillet 2014 pour 2 593 400 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (1 880 400 euros) pour le financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine ; et
- f) notification du 30 septembre 2014 pour 360 200 euros dans l'affaire *Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire.

B. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévus

2. Le tableau 7 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 2,35 millions d'euros, soit 61,7 pour cent, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,82 millions d'euros.

¹ICC-ASP/14/8, section IV, parties F et G.

Tableau 7 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus		Dépenses réelles totales*	Taux d'exécution total en % [3]=[2]/[1]
	[1]	[2]		
Frais liés aux juges	298,9		275,8	92,3
<i>Total partiel, juges</i>	298,9		275,8	92,3
Dépenses de personnel	20,6			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	20,6			
Personnel temporaire	762,7		435,6	57,1
Personnel temporaire pour les réunions	13,2		3,8	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	775,9		439,4	56,6
Voyages	375,3		125,0	33,3
Services contractuels	336,1		309,5	92,1
Conseil pour la Défense	675,5		618,4	91,5
Conseil pour les victimes	26,7			
Frais généraux de fonctionnement	1 171,8		513,7	43,8
Fournitures et accessoires	15,0		23,8	158,9
Matériel, dont mobilier	119,3		48,0	40,3
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	2 719,7		1 638,4	60,2
Total	3 815,1		2 353,6	61,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

3. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

4. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour huit mois, soit jusqu'à la fin de l'année, dans l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine. Les quatre premiers mois de la prolongation du mandat du juge ont été inclus dans le budget-programme pour 2014. Les fonds ont été utilisés tels que notifié, à raison d'un taux d'exécution de 0,21 million d'euros (84,9 pour cent), pour un montant notifié de 0,25 million d'euros.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire Bemba, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus		Dépenses réelles*	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
	[1]	[2]		
Frais liés aux juges	122,6		122,5	100,0
<i>Total partiel, juges</i>	122,6		122,5	100,0
Personnel temporaire	123,3		86,3	70,0
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	123,3		86,3	70,0
Total	245,9		208,8	84,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 9 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour cinq mois, en attente de l'acceptation des demandes des deux juges de quitter la Cour, dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 0,25 million d'euros (88,4 pour cent), pour un montant de notification 0,28 million d'euros. La légère sous-utilisation se doit aux dépenses pour les juges moins élevées que prévu puisqu'une pension pour un juge n'a pas été nécessaire.

Tableau 9 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	176,3	153,3	86,9
<i>Total partiel, juges</i>	<i>176,3</i>	<i>153,3</i>	<i>86,9</i>
Personnel temporaire	108,0	97,9	90,7
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>108,0</i>	<i>97,9</i>	<i>90,7</i>
Total	284,3	251,2	88,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

6. Le tableau 10 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la réouverture d'un petit bureau extérieur à Bangui, dans la situation en République centrafricaine, pour l'appui aux procédures en instance et pour le maintien du dispositif de réaction rapide. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 0,10 million d'euros (36,5 pour cent), pour un montant de prélèvement autorisé de 0,26 million d'euros. Malgré tous les efforts déployés par les sections participant à la rénovation du bureau, il n'a pas été possible de terminer les travaux en cours d'exercice. Aussi, la plus grande partie du budget demandé en vertu des services contractuels et frais généraux de fonctionnement n'a pas été dépensée. De plus, le véhicule blindé recommandé dans l'évaluation de sécurité n'a pas été acheté, ce qui explique la sous-utilisation du poste de matériel, dont mobilier. Comme le bureau n'est pas encore ouvert, le montant demandé au titre des dépenses de personnel pour la réinstallation d'un fonctionnaire recruté sur le plan international n'a pas été utilisé.

Tableau 10 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la réouverture d'un bureau extérieur à Bangui, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Dépenses de personnel	20,6		
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>20,6</i>		
Voyages		12,6	
Services contractuels	19,6		
Frais généraux de fonctionnement	86,9	44,4	51,1
Fournitures et accessoires	15,0	13,2	88,2
Matériel, dont mobilier	119,3	25,3	21,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>240,8</i>	<i>95,5</i>	<i>39,7</i>
Total	261,4	95,5	36,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

7. Le tableau 11 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés, dans la situation au Kenya. Le taux d'exécution réel en fin d'exercice est de 0,25 million d'euros (31,4 pour cent), pour un montant de prélèvement révisé de 0,78 million d'euros.

8. Au moment où la Cour a révisé ses demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, elle n'était pas en mesure de savoir si le projet de budget pour 2015 serait adopté tel que déposé ; aussi, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités, qu'il avait prévu de couvrir grâce au Fonds en cas d'imprévus, et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est sous-utilisé.

9. Les décisions précitées se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 11 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	272,0	49,1	18,1
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>272,0</i>	<i>49,1</i>	<i>18,1</i>
Voyages	158,6	34,0	21,4
Services contractuels	132,9	127,1	95,6
Frais généraux de fonctionnement	219,4	35,4	16,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>510,9</i>	<i>196,5</i>	<i>38,5</i>
Total	782,9	245,6	31,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

10. Le tableau 12 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour le financement des activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine. Le taux de mise en œuvre en fin d'exercice était de 1,30 million d'euros, soit 68,9 pour cent, pour un montant de prélèvement révisé de 1,88 million d'euros.

11. Pour les mêmes raisons d'incertitude budgétaire qu'au point iv) ci-dessus, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est fortement réduit.

12. Les révisions précitées des ressources du Bureau du Procureur se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 12 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Personnel temporaire	210,6	168,3	79,9
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>210,6</i>	<i>168,3</i>	<i>79,9</i>
Voyages	191,2	74,1	38,7
Services contractuels	109,2	118,0	108,0
Conseil pour la Défense	508,6	468,6	92,1
Frais généraux de fonctionnement	860,8	433,9	50,4
Fournitures et accessoires		10,6	
Matériel, dont mobilier		22,7	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>1 669,8</i>	<i>1 127,9</i>	<i>67,5</i>
Total	1 880,4	1 296,2	68,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

13. Le tableau 13 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, les fonds demandés avaient été dépensés à hauteur de 0,26 million d'euros (71,2 pour cent), pour un montant notifié de 0,36 million d'euros.

14. Les sommes demandées au titre des déplacements et frais généraux de fonctionnement ont été sous-utilisées grâce à l'absorption de quelques déplacements et activités par le budget-programme ordinaire et à des changements apportés aux activités prévues comme suite à des décisions des Chambres. Contrairement au conseil pour la Défense, aucun conseil pour les victimes n'a été nécessaire puisque la Chambre a décidé de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant juridique des victimes plutôt que d'ordonner la prestation d'aide judiciaire. La sous-utilisation du budget d'aide temporaire pour les réunions se doit à une plus grande utilisation d'interprètes internes pour couvrir les audiences parallèles, alors que la sous-utilisation du budget de traduction externe sous les services contractuels se doit à l'absorption, par le budget-programme, de la traduction de documents conformément à la demande de la Chambre d'appel.

Tableau 13 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Personnel temporaire	48,8	34,0	69,7
Personnel temporaire pour les réunions	13,2	3,8	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>62,0</i>	<i>37,8</i>	<i>60,9</i>
Voyages	25,5	4,3	16,9
Services contractuels	74,4	64,4	86,5
Conseil pour la Défense	166,9	149,8	89,8
Conseil pour les victimes	26,7		
Frais généraux de fonctionnement	4,7		
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>298,2</i>	<i>218,5</i>	<i>73,3</i>
Total	360,2	256,3	71,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Annexe IV

Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière¹

3.4. Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.

3.5 Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice à venir, si des circonstances imprévues survenant dans les 60 jours précédant la réunion du Comité le rendent indispensable. Un budget supplémentaire détaillé est présenté au moins sept jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité examine le projet de programme.

3.6. Le Comité du budget et des finances examine le projet de budget-programme et les budgets supplémentaires et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée examine le projet de budget-programme et les budgets supplémentaires et se prononce à leur sujet.

3.7. Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Ces propositions sont établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires pour le budget-programme du Greffier sont fondées sur les recommandations du Comité du budget et des finances.

3.8. Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.

6.6. Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :

- a) aux coûts associés à une nouvelle situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'examen du projet de budget-programme par le Comité du budget et des finances ; ou
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.

6.7. S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévus. Auparavant, il doit soumettre une brève demande de budget supplémentaire au Président du Comité du budget et des finances. Deux semaines après cette notification au Président du Comité du budget et de finances, il peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Président en ce qui concerne les besoins de financement, engager ces dépenses comme il en aura été décidé ou comme cela aura été demandé. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a déjà été approuvé.

¹ICC-ASP/14/6, annexe.

Annexe V

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/24/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/24/1/Add.1/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire	
CBF/24/2	Premier rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet-décembre 2014)	ICC-ASP/14/2
CBF/24/3	Second rapport de la Cour sur la démarche visant à tirer des enseignements en vue d'accélérer la procédure judiciaire	
CBF/24/4	Comité d'audit ad hoc – proposition de mandat	
CBF/24/5	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit	
CBF/24/6	Rapport de la Cour sur les réparations	
CBF/24/7	Rapport sur les mesures adoptées par le Bureau du Procureur pour économiser deux pour cent sur les crédits alloués à sa Division des enquêtes dans le budget de 2014	ICC-ASP/14/3
CBF/24/8	Rapport intérimaire sur l'examen des incidences financières du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 sur le Bureau du Procureur et sur les autres organes de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/14/4
CBF/24/9	Rapport sur les synergies parmi les postes alloués à la Présidence	
CBF/24/10	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014	
CBF/24/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne 2015	
CBF/24/12	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : Situation au 3 février 2015	
CBF/24/13	Bureau de l'audit interne – Projet de plan d'audit pour 2016	
CBF/24/14	Cour pénale internationale – Projet de charte du Bureau de l'audit interne	
CBF/24/15	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre de ses projets (Comptabilité analytique et IPSAS)	
CBF/24/16	Rapport de la Cour sur le projet de budget et les budgets supplémentaires	ICC-ASP/14/6
CBF/24/17	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/14/7
CBF/24/17/Corr.1	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines – Corrigendum	ICC-ASP/14/7
CBF/24/18	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014	ICC-ASP/14/8
CBF/24/19	Rapport du Greffe sur les économies absolues réalisées dans le cadre du budget-programme pour 2014	ICC-ASP/14/9
CBF/24/20	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/24/21	Rapport sur l'utilisation améliorée des synergies parmi les organes de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/14/16
CBF/24/22	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2015	
CBF/24/23	Rapport de la Cour sur des questions de politique (politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus, programme de déclarations personnelles des avoies, possibilités d'investissement à long terme et engagements liés aux prestations dues au personnel)	ICC-ASP/14/17
CBF/24/23/Add.1	Rapport de la Cour sur des questions de politique (politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus, programme de déclarations personnelles des avoies, possibilités d'investissement à long terme et engagements liés aux prestations dues au personnel) – Addendum	ICC-ASP/14/17
CBF/24/24	Rapport relatif à l'examen de la structure organisationnelle du Greffe – Résultats de la Phase 4 du projet <i>ReVision</i> – Décisions relatives à la structure du Greffe	ICC-ASP/14/18